

CONTRAT DE RIVIERE VEYLE



2015-2020

Version finale



74, place de la gare
01660 MEZERIAT
Tel : 04.74.50.26.66
E-mail : contact@veyle-vivante.com

Rédaction :

L'équipe technique du Syndicat Mixte Veyle Vivante

Stéphane KIHL (directeur)

Laurent CHARBONNIER (technicien)

Frédérique BOYER (agent administratif)

Thibaud PANDELAKIS (chargé de mission hydraulique – qualité de l'eau)

Table des matières

ABBREVIATIONS.....	5
PREAMBULE	6
INTRODUCTION : STRUCTURATION DU CONTRAT DE RIVIERE.....	7
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET ENJEUX	8
1.1 Présentation du territoire	8
1.1.1 Géographie et géologie	8
1.1.2 Réseau hydrographique et hydrologie.....	10
1.1.3 Population et occupation du sol : un territoire toujours très rural mais soumis à une forte croissance démographique	14
1.1.4 Zones humides : une érosion progressive des surfaces en prairies inondables	15
1.1.5 Contexte institutionnel et intercommunalité.....	16
1.2 Structure porteuse et historique de la démarche	18
1.2.1 Historique de la démarche de territoire	18
1.2.2 Contrat de Rivière Veyle 2004-2011 : principaux enjeux et éléments de bilan....	18
1.3 Le contexte institutionnel et réglementaire fixé par le SDAGE.....	21
1.3.1 Les masses d'eau du territoire et les échéances d'atteinte des objectifs DCE.....	21
1.3.2 Le programme de mesure SDAGE 2016-2021 pour le territoire de la Veyle	22
1.4 Les grands enjeux du territoire.....	22
2. DEFINITION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET DES OBJECTIFS OPERATIONNELS ...	23
2.1 Des pollutions dispersées encore présentes localement, malgré des progrès notables	23
2.2 Des pollutions diffuses présentes en eaux superficielles et en eaux souterraines.....	26
2.2.1 Produits phytosanitaires.....	26
2.2.2 Nitrates	27
2.3 Concilier restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques et préservation des zones humides du lit majeur	31
2.3.1 Une dichotomie marquée entre la Veyle aval et le reste du linéaire de cours d'eau	32
2.3.2 Veyle amont et principaux affluents : la continuité écologique comme enjeu principal	33
2.3.3 La Veyle aval : connectivité latérale et préservation des zones humides du lit majeur	36
2.3.4 Le cas des marais de la Veyle moyenne	38
2.3.5 Zones humides et politiques d'aménagement du territoire.....	38
2.4 La gestion hydraulique, la gestion du réseau hydrographique secondaire et prise en compte des spécificités du territoire dombiste	39
2.4.1 Gestion quantitative à l'échelle du territoire : un cadre réglementaire désormais en place	39
2.4.2 La prise en compte des enjeux spécifiques à la Dombes	40
2.5 La mise en œuvre d'une gouvernance et d'une communication globale et cohérente ..	41
2.5.1 Une gouvernance de projet structurée par grande thématique	41
2.5.2 Une intégration réciproque des autres politiques territoriales, en particulier d'aménagement du territoire.....	42
2.5.3 Une communication ciblée sur des acteurs spécifiques.....	42
2.6 Assurer l'animation et le suivi de la démarche	43
2.6.1 Equipe technique et animation de la démarche.....	43
2.6.2 Coordination de la mise en œuvre du Contrat de Rivière avec les politiques d'aménagement du territoire	44
2.6.3 Suivi et évaluation du Contrat de Rivière	44

2.7	Synthèse des grands enjeux, objectifs stratégiques et opérationnels	45
2.8	LE PROGRAMME D'ACTIONS	47
2.9	Déclinaison des objectifs opérationnels en actions.....	47
2.10	Structuration et planification du programme d'action prévisionnel.....	49
2.11	Synthèse thématique des actions prévisionnelles du Contrat de Rivière	49
2.11.1	Pollutions dispersées et assainissement : une action ciblée sur les milieux récepteurs vulnérables ou à enjeu fort	49
2.11.2	Substances dangereuses pour l'eau.....	49
2.11.3	Pollutions diffuses : une approche prenant en compte les nombreuses actions déjà en cours ou à venir sur le territoire.....	49
2.11.4	Continuité écologique et restauration morphologique : des actions ambitieuses adaptées aux réalités du territoire.....	50
2.11.5	Préservation des zones humides : une approche globale et intégrée.....	51
2.11.6	Gestion quantitative : une gestion intégrée des problèmes d'inondation, et quelques actions ciblées	52
2.11.7	Gouvernance et communication : une intégration renforcée de la structure au territoire, et à son environnement politique et institutionnel	52
2.12	Participation attendue des principaux partenaires financiers.....	53
2.12.1	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.....	53
2.12.2	Région Rhône-Alpes.....	53
2.12.3	Conseil Départemental de l'Ain	53
2.12.4	Union Européenne / fonds FEADER.....	54
2.12.5	Autres financements	54
ANNEXES		55

ABBREVIATIONS

AAC :	Aire d'alimentation de captage
AEP :	Alimentation en Eau Potable
AMPA :	Acide aminomethylphosphonique
APB :	Arrêté de Protection de Biotope
BVV :	Bassin Versant de la Veyle
CDDRA :	Contrat de Développement Durable Rhône Alpes
CREN :	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DDT :	Direction Départementale des Territoires
ERU :	Eaux Résiduaires Urbaines
FEADER :	Fond Européen Agricole de Développement Rural
FPPMA :	Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
IRSTEA :	Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Agriculture et l'Environnement
MAE :	Mesure Agro Environnementale
PAEC :	Projet Agro environnemental et Climatique
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PPRI :	plan de Prévention des Risques Inondation
ROE :	Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement sur les cours d'eau
SATESE :	Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuración
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIVU :	Syndicat intercommunal à Vocation Unique
SMVV :	Syndicat Mixte Veyle Vivante
STEP :	Station d'Epuración
ZAC :	Zone d'Aménagement Concertée

PREAMBULE

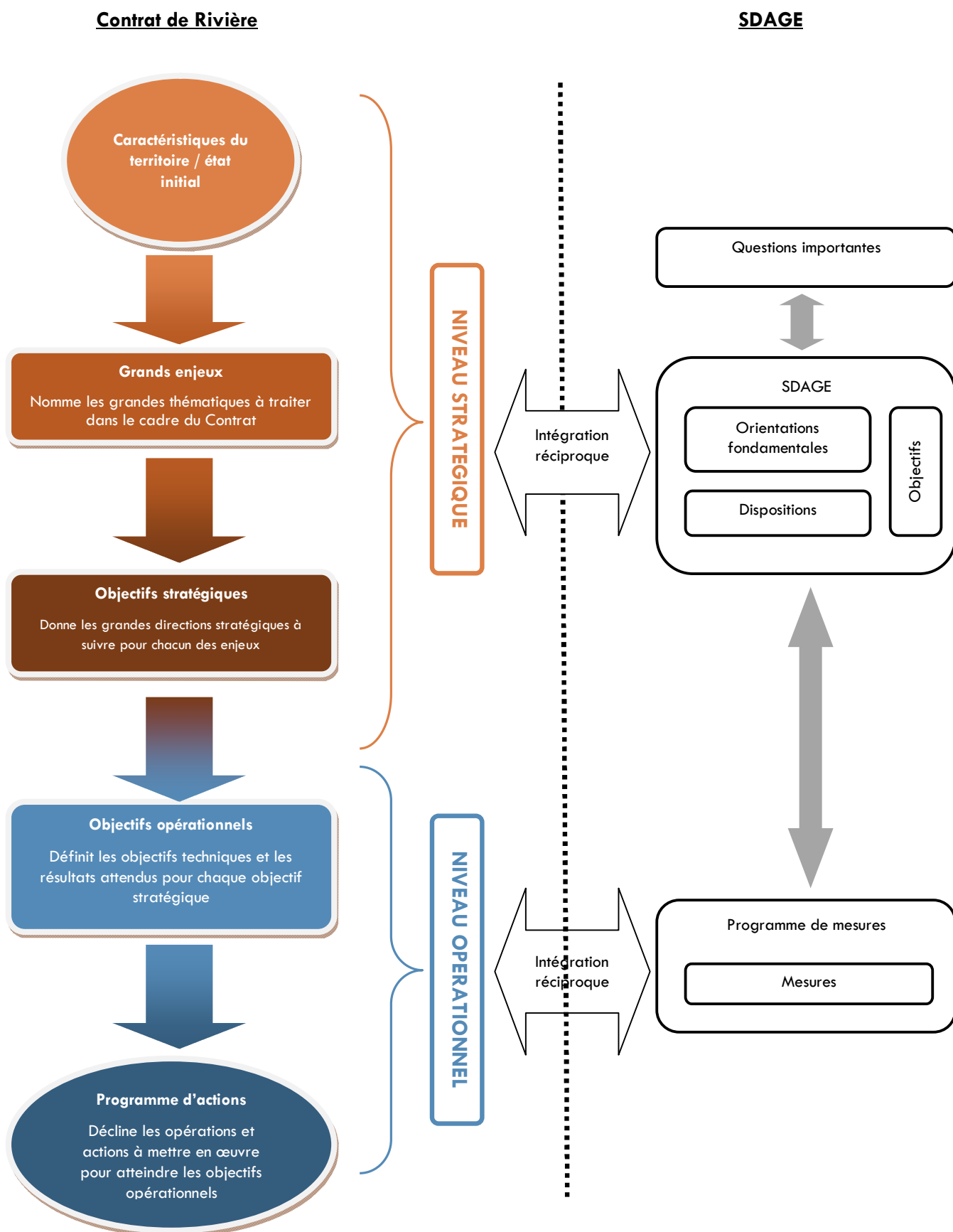
Le territoire du bassin versant de la Veyle a fait l'objet d'une première procédure de Contrat de Rivière qui s'est déroulée de 2004 à 2011. Les communes du bassin versant de la Veyle, réunies au sein du Syndicat Mixte Veyle Vivante, ont été parmi les premières sur le territoire régional à construire et mettre en œuvre ce type d'outil de gestion intégrée des milieux aquatiques de leur territoire, afin de lutter plus efficacement contre la dégradation de la qualité de l'eau des rivières et les inondations.

Après 7 ans passés à mettre en œuvre ce programme d'action, un bilan de la démarche a été réalisé, et a mis en évidence les progrès très sensibles obtenus sur l'évolution globale de la qualité de l'eau, et la mise en œuvre d'opérations ambitieuses et novatrices de restauration morphologique du cours d'eau, reconnues par les partenaires techniques et financiers du Contrat de Rivière.

Il apparaît également que certains enjeux de premier ordre, comme la gestion des nombreux ouvrages en lit mineur caractérisant les cours d'eau du bassin versant, certaines pollutions diffuses ou dispersées encore présentes ou la mise en œuvre intégrée du système hydraulique bien particulier de la Dombes, restent encore à traiter.

C'est pourquoi le Syndicat Mixte Veyle Vivante a proposé au Comité de Rivière du Bassin de la Veyle l'élaboration d'un nouveau Contrat de Rivière. Au regard des enjeux recensés lors du bilan de la démarche précédente, l'outil « Contrat de Rivière » demeure en effet le plus approprié aux spécificités du territoire du Bassin de la Veyle.

INTRODUCTION : STRUCTURATION DU CONTRAT DE RIVIERE

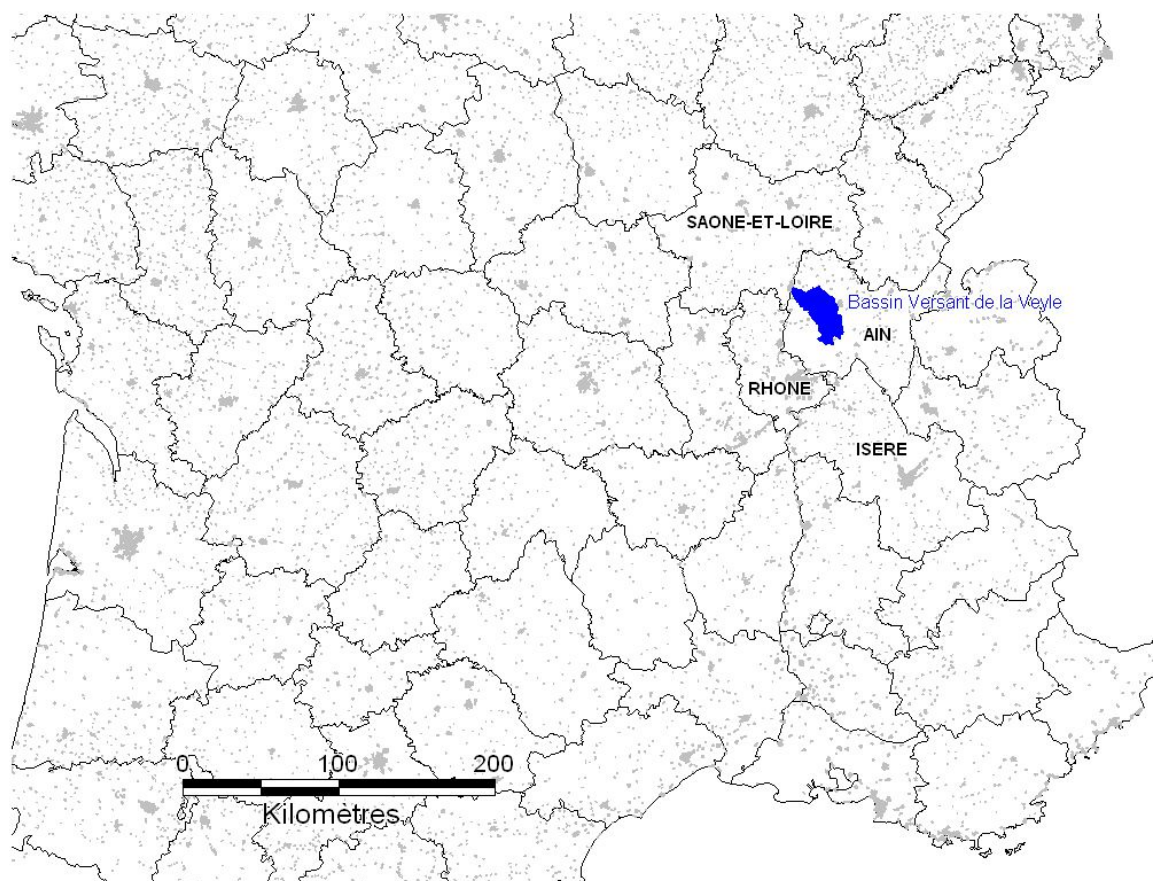


1. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET ENJEUX

1.1 Présentation du territoire

1.1.1 Géographie et géologie

Le bassin versant de la Veyle occupe 671 km² du département de l'Ain, surface que se partagent 49 communes.



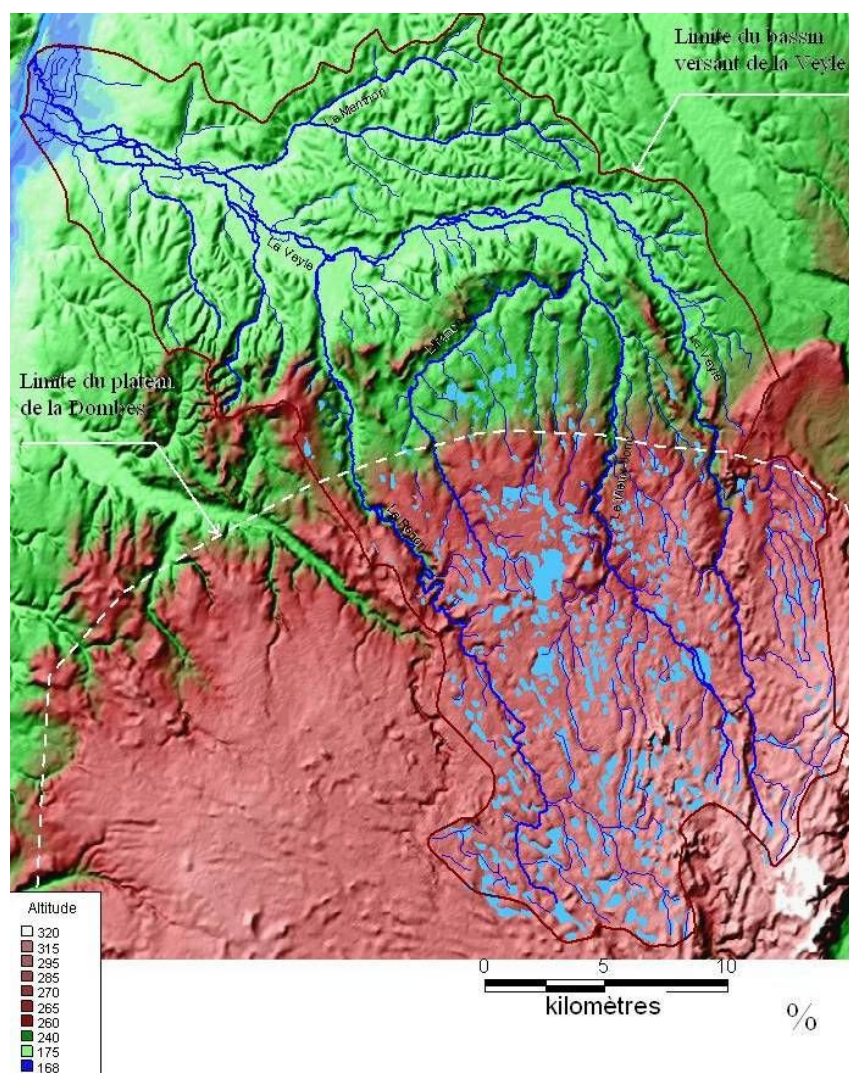
CARTE 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA VEYLE

Le bassin de la Veyle se partage entre 2 territoires naturels et historiques à très forte identité : la Dombes au sud et la Bresse au Nord (et de façon périphérique le Val de Saône dans sa pointe ouest).

La Veyle est un affluent rive gauche de la Saône, qui prend sa source en sortie de l'étang Magnenet, sur la commune de Châtenay dans le territoire de la Dombes. Son altitude de départ est de 300 m, et elle conflue avec la Saône en deux embouchures sur les communes de Grièges et de Saint-Laurent-Sur-Saône avec un parcours de 80 kms à travers la Dombes puis le sud de la Bresse.

Par ailleurs, le bassin de la Veyle se situe au carrefour de l'influence de 3 agglomérations (Lyon, Bourg-En-Bresse et Mâcon), et est traversé par 3 grands axes de communication parallèle : la N75 Mâcon-Bourg-en-Bresse, l'A40 Mâcon-Bourg en Bresse-Genève et la voie ferrée Mâcon-Bourg-en-Bresse.

Lors des épisodes glaciaires quaternaires, ce fossé bressan a été fortement remodelé en deux unités géomorphologiques différentes : la plaine de Bresse et la Dombes, mentionnées plus haut, qui constituent les deux entités principales dans lesquelles s'inscrit le bassin versant de la Veyle.



CARTE 3 : TOPOGRAPHIQUE ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA VEYLE¹

La « plaine » se présente en fait sous forme de collines modelées dans les terrains imperméables marno-sableux du toit du remplissage pliocène. La basse vallée de la Veyle, de Péronnas à Crottet, est en partie calée sur sa limite sud.

En ce qui concerne la Dombes, les sédiments pliocènes sont recouverts d'un dépôt peu épais de matériaux morainiques issus des déplacements de lobes glaciaires alpins au quaternaire. Précisons que l'actuel tracé des chaînes d'étangs, créé au moyen-âge, suit largement les axes d'écoulement « en éventail » sous ou pro-glaciaire².

1.1.2 Réseau hydrographique et hydrologie

Le réseau hydrographique « naturel » atteint un linéaire cumulé de l'ordre de 600 kms, ce qui représente une forte densité de drainage (0,9 km de rivière par km² de bassin versant). Le réseau hydrographique artificiel, lié aux dérivations de moulins ou destiné à l'irrigation, atteint environ 60 kms, principalement localisé sur la partie aval.

Les débits caractéristiques des principaux cours d'eau du bassin sont :

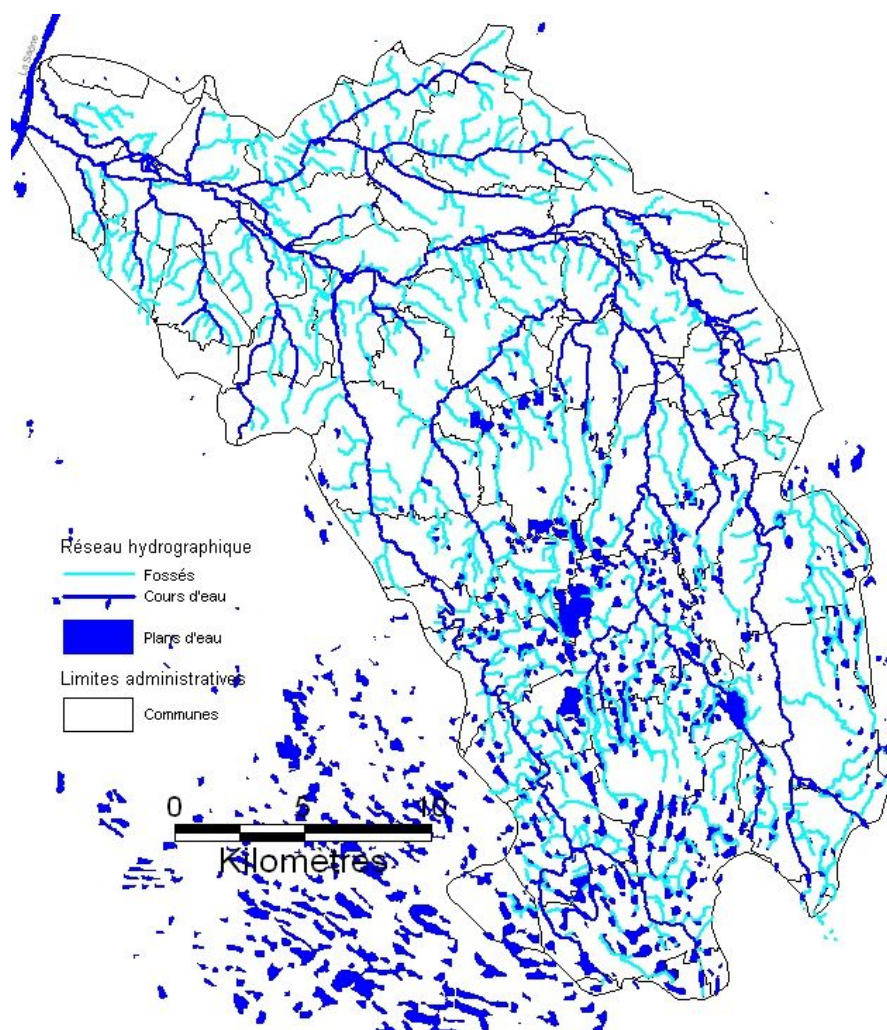
¹ Source : IGN BD Alti, BD Carthage

² Syndicat Mixte Veyle Vivante. « Contrat de Rivière Veyle version définitive – 23 janvier 2004 », 2004, 138 pages

	La Veyle à Lent	Le Vieux-Jonc à Corgenon	Le Renon à N. Les Dames	La Veyle à Biziât
Module (m ³ /s)	0,386	0,964	0,778	5,72
QMNA5 (l/s)	74	64	38	960

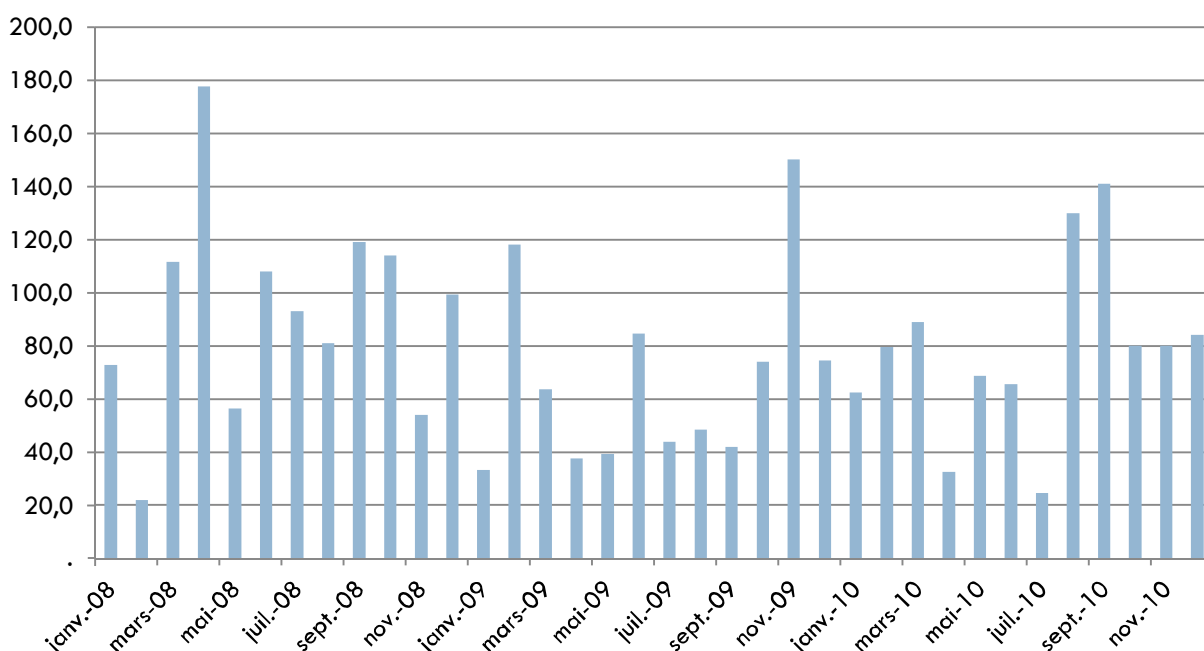
TABLEAU 1 : DEBITS DE REFERENCE DES PRINCIPAUX COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA VEYLE (SOURCE : [HTTP://WWW.RDBRMC.COM/HYDROREEL2](http://www.rdbrmc.com/hydroreel2))

Le territoire se caractérise également par l'existence d'un réseau très dense de fossés, mis en place à partir du 12^{ème} siècle pour permettre l'exploitation agricole des terrains, et pour permettre le fonctionnement hydraulique des étangs dombistes creusés à la même époque. Un recensement réalisé en 2004-2005 de ce réseau de fossé abouti à un linéaire total de 655 kms.



CARTE 4 : RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE COMPLET DU BASSIN VERSANT DE LA VEYLE

Les données météorologiques laissent apparaître deux périodes pluvieuses marquées, en terme de cumul des précipitations : au printemps avec des pluies courtes de forte intensité et à l'automne avec des pluies longues de moyenne intensité.



GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION DE LA PLUVIOMETRIE DE LA STATION DE CEYZERIAT ENTRE 2008 ET 2010 (SOURCE METEO FRANCE)

Ces deux types de pluviométrie, en raison des sols majoritairement argilo-limoneux du bassin versant, entraînent deux types majoritaires de ruissellement :

- Ruissellement par refus d'infiltration en hiver lorsque les sols sont gorgés d'eau ;
- Ruissellement hortonien lié à la battance des sols au printemps

Ces caractéristiques pédo-géologiques, associées à l'occupation des sols du bassin (cultures et prairies principalement) et aux modifications du réseau hydrographique dans le cadre des politiques d'aménagement de la fin du 20^{ème} siècle (recalibrage des cours d'eau et des fossés) entraînent un transfert rapide de l'eau des précipitations vers les cours d'eau, et donc une grande réactivité des débits aux précipitations.

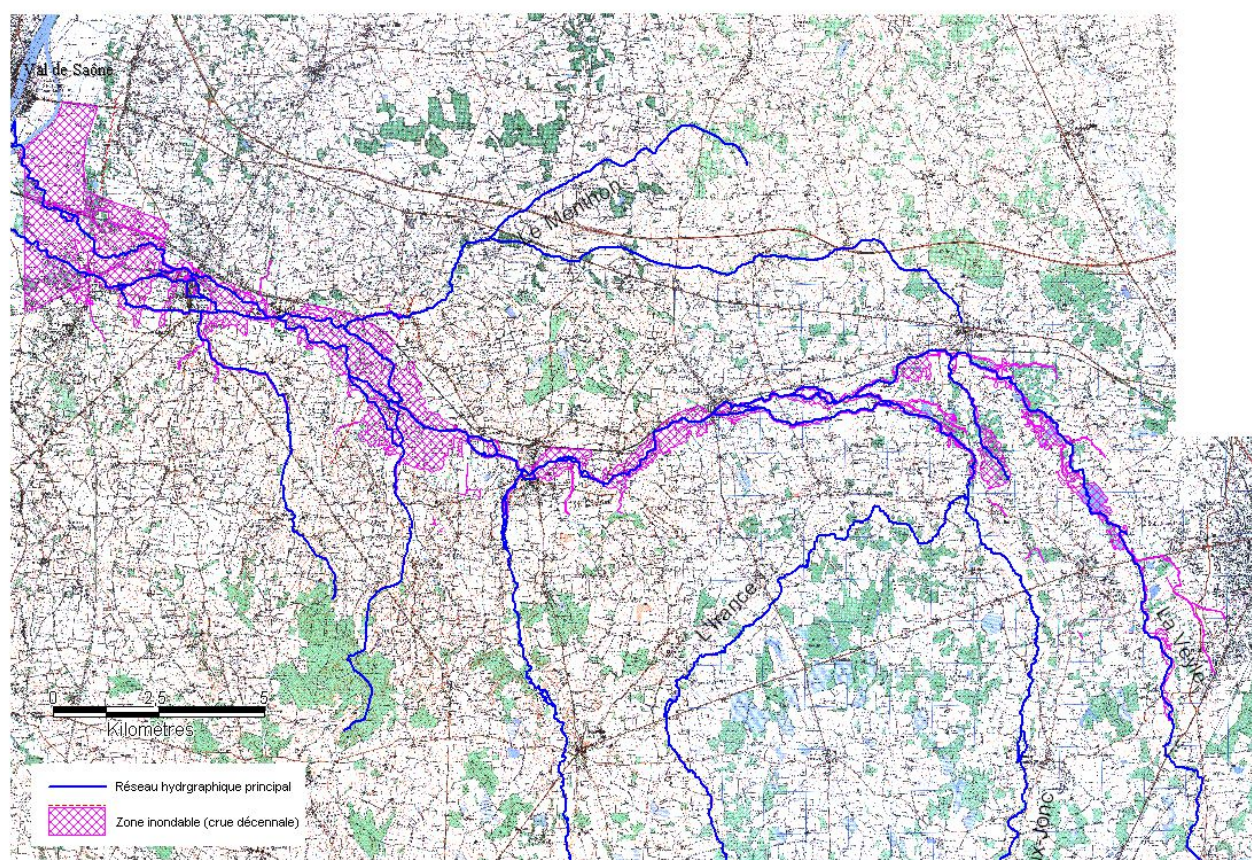
De même, la sévérité des étiages constatée au moment de l'élaboration du premier contrat de rivière reste bien sûr d'actualité, et l'alimentation des cours d'eau en période sèche possède les caractéristiques suivantes :

- Les parties amont du bassin (partie dombiste des cours d'eau et Menthon) ont des ressources résiduelles très faibles voire déficitaires, avec des étiages très sévères notamment de l'Irancel amont et du Vieux Jonc aval ;
- La transition plateau dombiste/fossé bressan se caractérise par l'affleurement de la nappe des cailloutis de la Dombes, permettant une alimentation permanente des cours d'eau et un soutien de leur débit ;
- La partie aval du bassin présente des ressources liées à l'existence de la nappe alluviale, dont le rôle de soutien d'étiage est déterminant ;

En ce qui concerne l'hydrologie de crue, l'essentiel des descriptions issues du premier contrat de rivière reste valide : le bassin versant de la Veyle est toujours rural à plus de 90 %. Les zones imperméabilisées n'interviennent que minoritairement dans la genèse des crues, et de façon très localisée. Après la pluviométrie, la nature des sols et la structuration du réseau hydrographique constituent les principaux facteurs de crue.

Litres/seconde	La Veyle à Lent	La Veyle à Biziat	Le Vieux-Jonc à Buellas
16 mai 1983	14,1	89	24,8
8 mai 1985	9,56	-	27,7
24 novembre 2002	9,54	-	22,1
17 avril 2005	10,9	88	24,3
7 février 2009	12,4	87,1	25,2

TABLEAU 2 : DEBITS DES CRUES PASSEES

CARTE 5 : ZONE INONDABLE DU BASSIN VERSANT DE LA VEYLE (CRUE DECENNALE)³

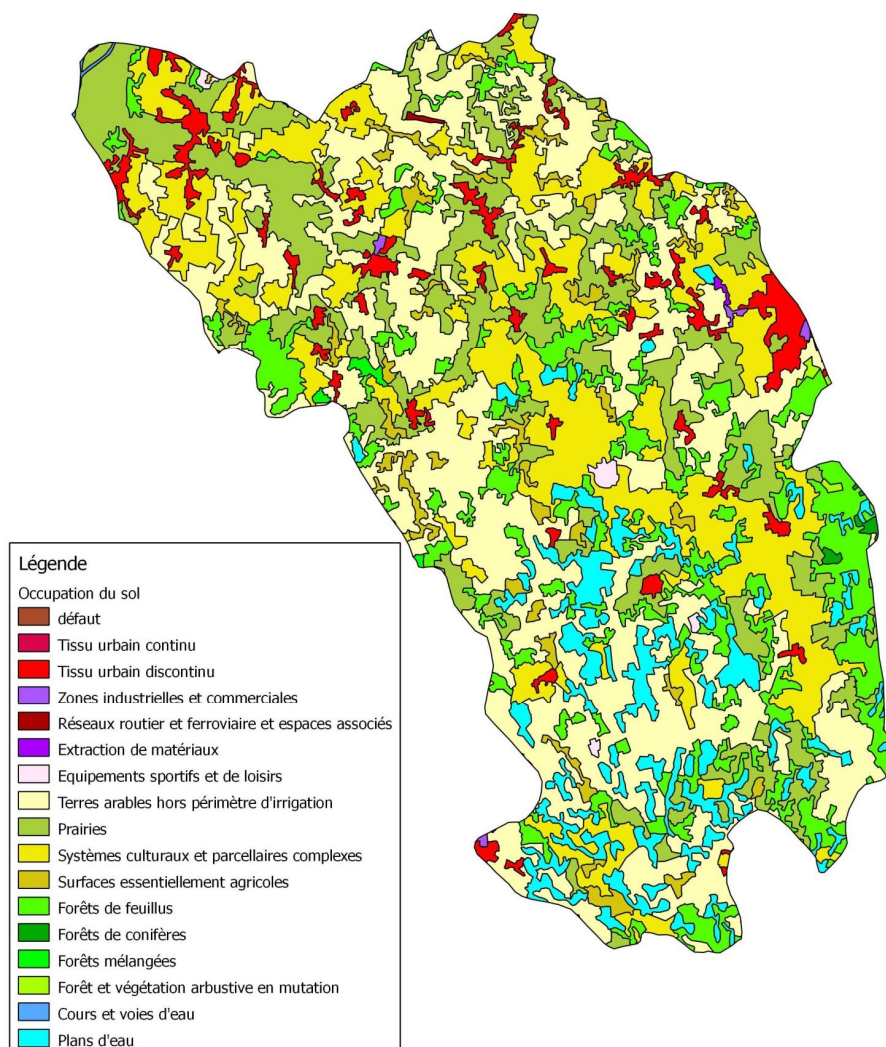
L'étude hydraulique et hydrologique réalisée en 2010 sur la commune de Mézériat dans le cadre du 1^{er} contrat de rivière⁴ a permis de préciser les mécanismes de formation des crues sur le bassin versant. Ainsi, les crues importantes du bassin versant de la Veyle sont produites :

- Soit par des pluies sur plusieurs jours présentant des cumuls supérieurs à 80 mm ;
- Soit par des pluies sur plusieurs jours présentant des cumuls plus modérés, de 50 à 60 mm, mais dans un contexte antérieur induisant un fort ruissellement : saturation des sols par les pluies précédentes ou gel prolongé des sols.

³ BCEOM ; Etude du fonctionnement hydraulique de la Veyle et de ses affluents ; 2003 ; 61 pages

⁴ HTV ; Etude hydraulique de protection contre les inondations du bourg de Mézériat ; 2010 ; 66 pages

1.1.3 Population et occupation du sol : un territoire toujours très rural mais soumis à une forte croissance démographique



CARTE 6 : OCCUPATION DU TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA VEYLE (CORINNE LAND COVER ? 2006)

Le territoire du bassin versant de la Veyle demeure un territoire fortement rural, néanmoins soumis au cours des années 2000 à une forte pression en termes d'urbanisation et d'augmentation de la population, due à la proximité des agglomérations burgienne et lyonnaise :

- +18% de population entre 1999 et 2007, s'établissant à cette date à 54635 hbs ;
- +7,8% de zones urbanisées entre 2000 et 2006, même si les surfaces urbanisées restent très minoritaires sur la totalité du territoire (voir Tableau 3)

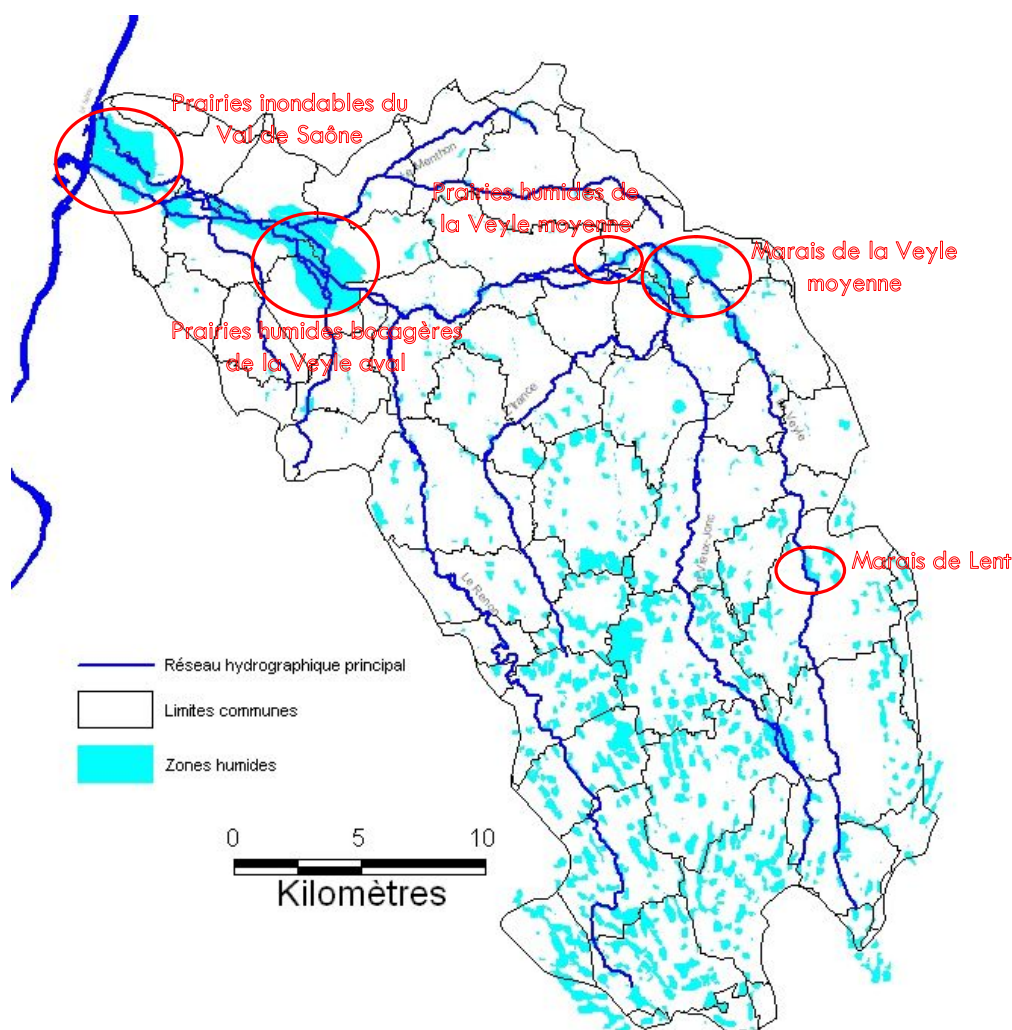
Occupation du sol (ha)	2006	
Zones urbanisées	3571	5%
Prairies	12153	18%
Zones agricoles mixtes et cultures	37910	57%
Forêts	8612	13%
Autres	4833	7%
Total	67078	

TABEAU 3 : SYNTHESE DE L'OCCUPATION DU SOL DU BASSIN VERSANT DE LA VEYLE EN 2006 (CORINNE LAND COVER)

Cette évolution impacte principalement les surfaces agricoles, encore largement majoritaires sur le territoire, mais qui font l'objet d'une pression foncière croissante. Elle impacte également les besoins en réseau et infrastructure (assainissement, voirie...) du territoire.

1.1.4 Zones humides : une érosion progressive des surfaces en prairies inondables

La cartographie des zones humides réalisée par le Conseil Départemental de l'Ain en 2011 constitue l'inventaire de référence pour la plupart des acteurs du territoire, y compris les services de l'Etat dans le cadre de l'application de la réglementation. Même si elle demeure insuffisante pour les éventuels problèmes qui pourront se poser à une échelle beaucoup plus fine (à l'échelle de la parcelle, par exemple), elle constitue la référence pour l'élaboration stratégique du présent contrat.



CARTE 7 : ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA VEYLE (SOURCE : CD01)

De manière schématique, les zones humides du territoire peuvent être classées en trois catégories :

- Les prairies inondables du Val de Saône, de la Basse Veyle et de la moyenne Veyle

Ces milieux sont à la croisée de plusieurs enjeux environnementaux de grande importance : biodiversité (avec la présence d'espèces protégées typiques telles que le Courlis cendré, la Fritillaire pintade, etc.), hydrologique (soutien d'étiage et zones d'expansion des crues), qualité de l'eau (capacité auto-épuratoire importante), auxquels s'ajoutent les enjeux récréatifs et paysager.

Il s'agit par ailleurs de milieux productifs, utilisés en prairie de fauche pour les élevages bovins encore très représentés sur le territoire. Leur existence est donc largement liée à la pérennité des systèmes de production herbagers, et des filières qu'ils alimentent (lait, viande).

Ces surfaces ont ainsi connu une baisse sensible pendant la durée du premier Contrat (environ 5%), pour s'établir à environ 900 ha (hors Val de Saône) en 2009. Les causes de cette érosion se partagent entre la conversion des prairies en culture suite à des reprises d'exploitation ou des modifications des systèmes de production (abandon partiel ou total de l'élevage) d'une part, et l'urbanisation ou la création de réseaux de transport d'autre part (A406, création de lotissement...), liées à la forte croissance démographique du territoire (voir plus haut).

Une partie de ces surfaces, encore dotée d'un maillage bocager et située sur les communes de Perrex, Saint-Jean-Sur-Veyle, Laiz et Biziat, fait l'objet depuis 2012 d'un arrêté de protection de biotope.

- Les marais des zones de résurgence de la Veyle moyenne, et les marais de Lent

Il s'agit principalement du marais des Molières et du marais de Vial, issus des zones de résurgence des aquifères des cailloutis de la Dombes, au bas de la transition entre le plateau de la Dombes et la plaine de Bresse. A cette liste s'ajoute les marais de Lent, situés en Dombes et issus des résurgences d'une nappe perchée.

Il s'agit de milieux désormais largement refermés, sans doute proche de leur stade climax, et qui en conséquence ne présentent plus qu'un intérêt modéré du point de vue de la biodiversité. Cependant, ces marais sont le siège de l'émergence de plusieurs ruisseaux d'origine exclusivement phréatiques, présentant une eau d'excellente qualité physico-chimique, d'une température basse tout au long de l'année, et des faciès d'écoulement diversifiés. Ainsi le ruisseau l'Être, qui prend sa source au sein du marais des Molières, constitue-t-il l'une des rares stations du territoire permettant la reproduction et le développement de la Lamproie de planer.

Enfin, la présence importante et à faible profondeur d'aquifère en font des sites privilégiés pour l'exploitation destinée à l'AEP (captages de Lent et de Polliat, respectivement à proximité des marais de Lent et du marais de Vial) et l'extraction de granulats (Dannenmüller à l'ouest du marais des Molières, Granulat-Rhône-Alpes à proximité du marais de Viocet).

- Les étangs de la Dombes

Les étangs dombistes, créés artificiellement au moyen-âge et reliés par un réseau complexe de fossés et d'ouvrages hydrauliques, constituent aujourd'hui des milieux reconnus pour la richesse et la diversité de l'avifaune, sédentaire ou migratrice, qu'ils accueillent.

Ces étangs constituent par ailleurs des espaces productifs, toujours exploités pour la production piscicole selon des méthodes désormais multiséculaires. Le cycle de remplissage/vidange qui caractérise leur exploitation impacte d'ailleurs la qualité des cours d'eau de l'amont du bassin versant.

Ce territoire, par ces spécificités, échappe donc à toute classification habituelle des zones humides, et doit faire l'objet d'une politique d'intervention spécifique, que le présent contrat de rivière s'efforcera de proposer.

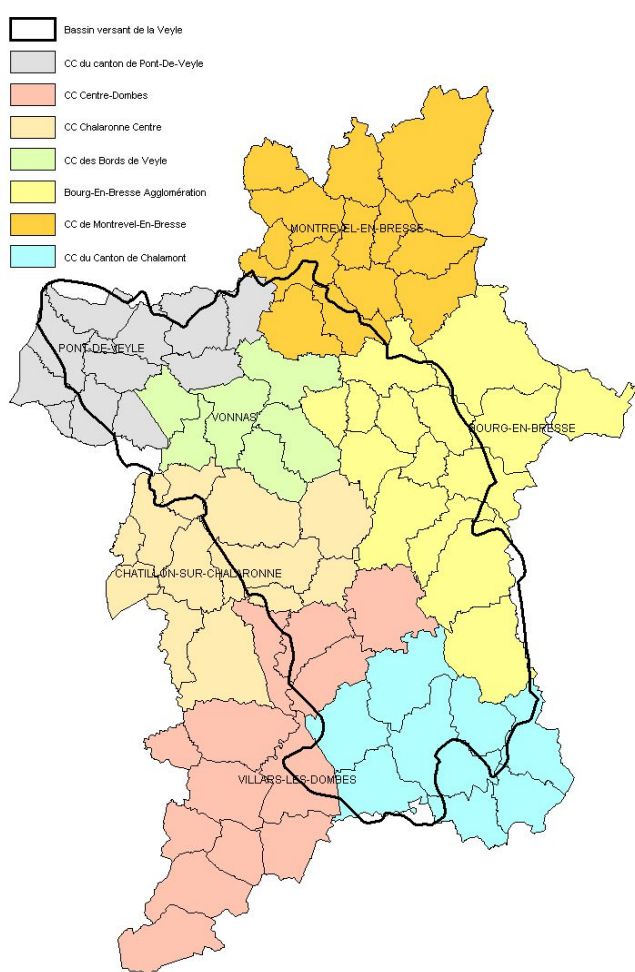
1.1.5 Contexte institutionnel et intercommunalité

Le paysage intercommunal, déjà structuré au début des années 2000 au moment de l'émergence du Contrat 2004-2011, s'est encore renforcé au cours de la décennie passée. Sans en faire l'inventaire exhaustif, nous nous bornerons à citer ici les structures dont le domaine de compétence peut entrer en

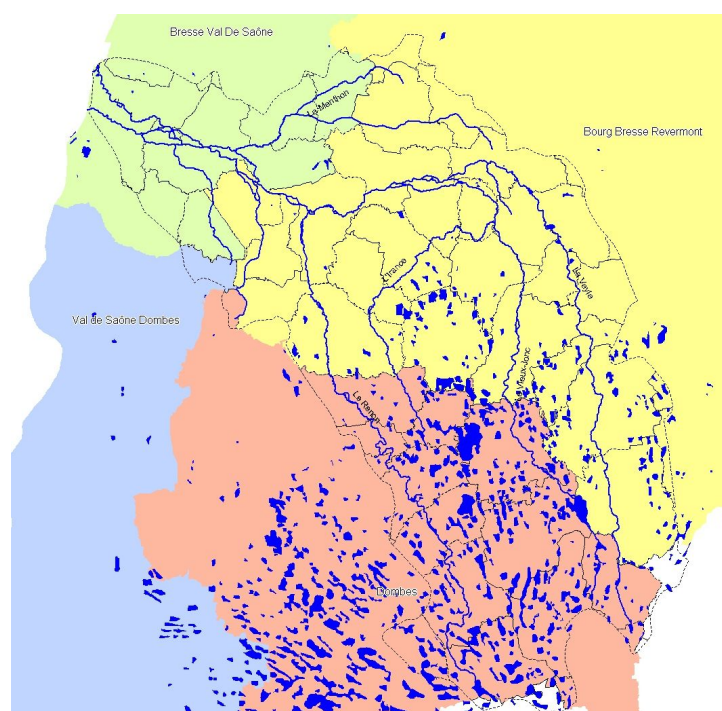
interaction avec les thématiques couvertes par le Contrat de Rivière et/ou les compétences statutaires exercées par le SMVV.

Ainsi le BVV recoupe :

- 1 Agglomération et 6 communautés de communes (Carte 8)
- 3 Syndicats Mixtes porteurs de SCOT (Carte 9)
- 3 syndicats porteurs de Contrats de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) : CAP3B, Bresse-Revermont-Val de Saône et Avenir Dombes Saône
- 4 structures dotées de la compétence AEP : SIVU des Eaux de Renon Veyle (puits des Alezets à Sulignat), Régie des Eaux de Bourg En Bresse (puits de Lent et de Péronnas), SI de Distribution des Eaux Veyle Ressouze Vieux Jonc (captages de Polliat et de Saint Rémy), SM des eaux de Faramans Rignieux Saint Eloi (pas de pompages sur le BVV mais des communes adhérentes)



CARTE 8 : BVV ET COMMUNAUTES DE COMMUNES



CARTE 9 : BVV ET SCOT

Citons également le projet de création de Parc Naturel Régional de la Dombes, dont l'association de préfiguration doit voir le jour en 2013.

1.2 Structure porteuse et historique de la démarche

1.2.1 Historique de la démarche de territoire

Le Contrat de Rivière Veyle 2004-2011 a l'été l'une des premières procédures de ce type à être mise en œuvre dans le département de l'Ain. Le déclenchement de la volonté politique ayant conduit à ce résultat fut le constat, par une partie d'élus de l'aval du territoire à la fin des années 1990, d'une dégradation de la qualité de l'eau des rivières et une aggravation des phénomènes d'inondation pendant les dernières décennies du 20^{ème} siècle. D'où la nécessité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des eaux à l'échelle du bassin versant tout entier.

En effet, avant les années 2000, les compétences relevant des travaux hydrauliques et de la gestion des rivières étaient exercées par 3 syndicats d'hydraulique agricole qui se partageaient le bassin versant de la Veyle, dont les principales activités étaient la création et l'entretien des fossés de drainage agricole, et la gestion des vannages en rivière. La construction d'une démarche de bassin versant s'est traduite par la réunion de ces 3 syndicats au sein d'un syndicat d'étude, chargé de préparer le futur Contrat de Rivière. Au moment de la signature de celui-ci, en janvier 2004, ces syndicats ont été dissouts au profit de l'actuel Syndicat Mixte Veyle Vivante.

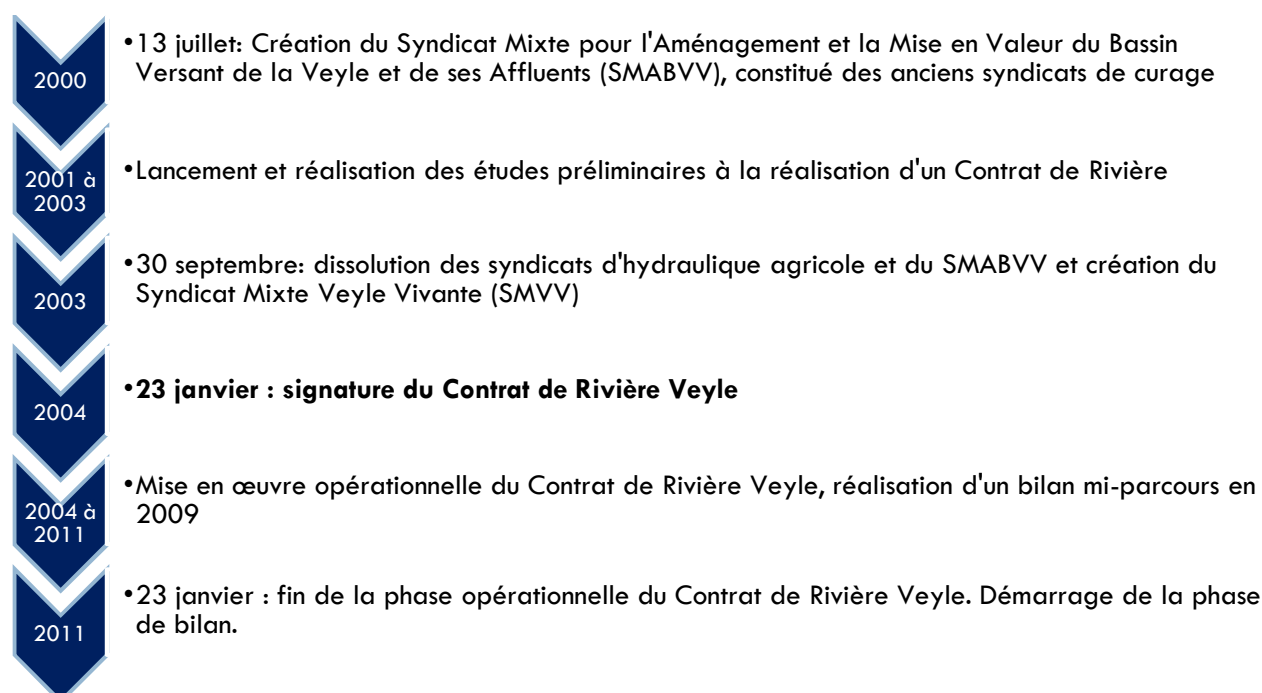


FIGURE 1 : HISTORIQUE DE LA DEMARCHE CONTRAT DE RIVIERE 2004-2011

Le passage d'une gestion locale et monothématique portée par les syndicats d'hydraulique agricole, à la stratégie globale et intégrée portée par le Syndicat Mixte Veyle Vivante créé en 2003 ne s'est pas fait sans heurts, et le bilan du Contrat de Rivière 2004-2011 a été la cause de nombreux conflits latents ou ouverts tout au long de la démarche.

1.2.2 Contrat de Rivière Veyle 2004-2011 : principaux enjeux et éléments de bilan

Les principaux enjeux du Contrat de Rivière 2004-2011 étaient :

- Préservation des zones humides majeures, cumulant les enjeux : AEP, soutien d'étiage, dilution des polluants, présence de milieux naturels aquatiques remarquables ;
- Préservation et restauration de la qualité des ressources en eau potable déjà atteintes par des pollutions diffuses agricoles ;

- Reconquête de la qualité des eaux superficielles et notamment la réduction du phénomène d'eutrophisation, qui passe par le traitement des rejets de phosphore des industries agro-alimentaires, la diminution des pollutions domestiques et des pollutions diffuses, notamment d'origine agricole ;
- Non-aggravation du risque d'inondation et la protection des biens et des personnes, qui passe par une meilleure maîtrise de l'occupation du sol ;
- Préservation et restauration du fonctionnement physique et biologique des corridors fluviaux ;
- Nécessité d'un travail de fond en contact direct avec les usagers des milieux aquatiques (agriculteurs et industriels notamment) pour les sensibiliser à leur protection et faire comprendre les actions du syndicat.

Un programme d'action d'un montant total de 20,4 M€ a été établi dans le cadre de ces enjeux, les trois quarts de cette somme étant consacrés aux opérations d'assainissement communal (Tableau 4)

	Description des actions du sous-volet	Exemples d'opération	Montant global HT	Subventions
Volet : Amélioration de la qualité de l'eau				
Volets AI et AII	Actions consacrées aux travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage des communes	Réhabilitation ou extension de réseaux, construction d'un lit filtrant planté de réseaux, etc.	15 138 323 €	51 %
Volet A-III	Actions consacrées à la lutte contre les pollutions diffuses	Animation d'un site pilote consacré à la lutte contre les pollutions diffuses, mise en œuvre de plans de désherbages communaux, etc.	150 000 €	66 %
Volet B : Gestion, préservation et valorisation des milieux aquatiques				
Volets BI-1 et BI-2	Actions relatives à la préservation des milieux aquatiques	Détournement de la Veyle, frayères à brochet, aménagements piscicoles	3 595 460	58 %
Volet BI-3	Actions relatives à la valorisation pour le public de la rivière ou autres milieux liés à l'eau	Aménagement de sentiers, de pontons de pêche, création de panneaux pédagogiques, etc.	554 500	25 %
Volet BII	Actions relatives à la lutte contre les inondations	construction de digues de protection rapprochées	193 100	30%
Volet C : Animation et communication				
Volet CI	Financement du personnel et du fonctionnement de la structure porteuse		610 260	65 %
Volet CII	Communication et sensibilisation	Edition du journal de la Veyle, création d'un site internet, etc.	114 572 €	60 %
Volet CIII	Recueil, organisation et suivi de données concernant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Création et tenue à jour d'une base de données exhaustive sur la qualité de l'eau et des milieux, recueil de données complémentaires, etc.	51 700 €	70 %
Total général			20 407 915 €	10 617 177 € (52%)

TABEAU 4 : CONTENU SYNTHETIQUE ET REPARTITION DES MASSES FINANCIERES DU CONTRAT DE RIVIERE VEYLE 2004-2011

En termes de réalisation, le bilan opérationnel du Contrat de Rivière Veyle s'établit globalement comme illustré par le Tableau 5.

Volet du Contrat	Montant prévu	Montant réalisé	Taux de réalisation	Taux de subvention
Volet A : amélioration de la qualité de l'eau				
Volet AI All : assainissement communal	15 138 323 €	16 903 708 €	112%	45 %
Volet AIII : pollutions diffuses	150 000 €	617 248 €	409%	99 %
Volet B : Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques				
Volet BI-1 BI-2 : restauration milieux aquatiques	3 595 460 €	1 667 948 €	46%	84 %
Volet BI-3 : valorisation et aménagement	554 500 €	537 951 €	97%	58 %
Volet BII : inondations	193 100 €	19 600 €	10%	0 %
Volet C : Personnel et communication				
Volet CI : personnel	610 260 €	1 173 409 €	192%	68 %
Volet CII : communication	114 572 €	135 751 €	118%	60 %
Volet CIII : observatoire et suivi	51 700 €	142 126 €	275%	62 %
TOTAL	20 407 915 €	21 162 336 €	104%	52 %

TABLEAU 5 : BILAN FINANCIER DU CONTRAT DE RIVIERE VEYLE APRES REALISATION

Le Tableau 6 synthétise le bilan du Contrat de Rivière 2004-2011 d'un point de vue qualitatif.

Points positifs	Points négatifs
Qualité de l'eau	
Une qualité de l'eau en sensible amélioration sur la partie aval grâce à : - la forte implication des communes et des partenaires financiers sur l'assainissement communal - Les engagements tenus des industriels	Persistance des pollutions diffuses aux pesticides Persistance de pollution par matière organique sur l'amont du territoire, avec impact saisonnier des vidanges d'étangs
Milieux aquatiques et rivière	
Actions innovantes et ambitieuses menées à bien, dont le bilan écologique présente un impact positif Plan de gestion de la ripisylve globalement bien reçu, et ayant permis de bien identifier le syndicat Impact globalement positif des actions de restauration d'annexe hydraulique, bien que variable en fonction des sites considérés Dispositifs de protection réglementaire mis en place sur les principales zones humides du territoire	Petits aménagements à vocation uniquement piscicole (épis déflecteurs, banquettes végétalisées...) peu ou mal perçus, et d'une efficacité très limitée D'importantes actions non réalisées, comme les acquisitions foncières des espaces de mobilités ou les démantèlements d'ouvrages prévus de façon systématique, car mal adaptées au contexte local
Procédure et gouvernance	
Un bilan financier très profitable au territoire...	...mais profondément déséquilibré entre Bresse et Dombes
Une bonne image du syndicat auprès des partenaires techniques et financiers...	...mais une communication auprès des communes et une gouvernance à revoir en profondeur

TABLEAU 6 : SYNTHESE DU BILAN QUALITATIF DU CONTRAT DE RIVIERE VEYLE 2004-2011

1.3 Le contexte institutionnel et réglementaire fixé par le SDAGE

1.3.1 Les masses d'eau du territoire et les échéances d'atteinte des objectifs DCE

Libellé masse d'eau	N° masse eau	Statut	Etat écologique actuel - indice de confiance	Etat chimique - indice de confiance	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Objectifs de bon état	Causes de dérogation - paramètre
étang le grand marais	FRDL36	ME Plan d'eau artificiel	?	?	2015	2015	2015	Etude de caractérisation des étangs (=état de référence) en cours par l'ISARA avec définition d'une méthodologie
étang moulin	FRDL38	ME Plan d'eau artificiel	?	?	2015	2015	2015	
gravière de saint-denis-lès-bourg	FRDL41	ME Plan d'eau artificiel	?	?	2015	2015	2015	
ruisseau des poches	FRDR10037	ME naturelle cours d'eau	MOY - 1	?	2021	2015	2021	nutriments et/ou pesticides, morphologie
bief des guillets	FRDR10051	ME naturelle cours d'eau	MOY - 1	?	2021	2015	2021	nutriments et/ou pesticides, morphologie
rivière le menthon	FRDR10343	ME naturelle cours d'eau	MOY - 1	?	2021	2015	2021	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
bief de malivert	FRDR10345	ME naturelle cours d'eau	MOY - 1	?	2021	2015	2021	nutriments et/ou pesticides, morphologie
ruisseau le cône	FRDR10665	ME naturelle cours d'eau	MOY - 1	?	2021	2015	2021	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
bief de rabat	FRDR10672	ME naturelle cours d'eau	MOY - 1	?	2021	2015	2021	nutriments et/ou pesticides
Bief Bourbon	FRDR10870	ME naturelle cours d'eau	MOY - 1	?	2021	2015	2021	nutriments et/ou pesticides, morphologie
bief de croix	FRDR10925	ME naturelle cours d'eau	MOY - 1	?	2021	2015	2021	nutriments et/ou pesticides, morphologie
bief de pommier	FRDR11083	ME naturelle cours d'eau	MOY - 1	?	2021	2015	2021	nutriments et/ou pesticides
bief de le voux	FRDR11378	ME naturelle cours d'eau	MOY - 1	?	2021	2015	2021	nutriments et/ou pesticides, morphologie
La Veyle du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etre inclus	FRDR2010	ME naturelle cours d'eau	MOY - 1	?	2015	2015	2015	
La Petite Veyle	FRDR580	ME naturelle cours d'eau	MED - 2	?	2021	2015	2021	pesticides
La Veyle du Renon à la Saône	FRDR581	ME naturelle cours d'eau	MED - 1	BE - 1	2021	2015	2021	pesticides
Le Renon	FRDR582	ME naturelle cours d'eau	MED - 2	?	2021	2015	2021	pesticides
La Veyle de l'Etre au Renon	FRDR583	ME naturelle cours d'eau	MED - 2	?	2021	2015	2021	pesticides
Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax	FRDR584a	ME naturelle cours d'eau	MED - 2	?	2015	2015	2015	
Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André	FRDR584b	ME naturelle cours d'eau	MED - 2	?	2021	2015	2021	pesticides
Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence	FRDR584c	ME naturelle cours d'eau	MOY - 2	?	2021	2015	2021	pesticides
L'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc	FRDR584d	ME naturelle cours d'eau	MED - 2	BE - 1	2021	2015	2021	pesticides
La Veyle de sa source à l'amont de Lent	FRDR587a	ME naturelle cours d'eau	MOY - 1	?	2021	2015	2021	pesticides
La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg	FRDR587b	ME naturelle cours d'eau	MED - 2	?	2021	2015	2021	pesticides
Formations plioquaternaires Dombes - sud	FR_D0_135	ME souterraine	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif 2015	Bon état qualitatif 2015	2015	
Formations plioquaternaires Dombes - nord	FR_D0_143	ME souterraine	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif 2015	Bon état qualitatif 2015	2015	
Miocène de Bresse	FR_D0_212	ME souterraine	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif 2015	Bon état qualitatif 2015	2015	
Calcaires sous couverture du pied des côtes maconnaise et chalonnaise	FR_D0_227	ME souterraine	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif 2015	Bon état qualitatif 2015	2015	
Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	FR_D0_305	ME souterraine	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif 2015	Bon état qualitatif 2021	2021	Nitrate + pesticide dans l'atlas????
Alluvions de la Saône, du sud de Mâcon à Saint-Georges-de-Reneins	FR_D0_305D							
Alluvions fluvio-glaciaires Couloir de Certines	FR_D0_342	ME souterraine	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif 2021	Bon état qualitatif 2021	2021	pesticides
Couloir de Certines	FR_D0_342A							
SO de Bourg	FR_D0_342B							

TABLEAU 7 : LISTE DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA VEYLE, ETAT ACTUEL ET OBJECTIFS SDAGE

1.3.2 Le programme de mesure SDAGE 2016-2021 pour le territoire de la Veyle

Mesure	Code mesure	Masses d'eau concernées
Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique	MIA0301	581, 582, 583, 584d, 587a, 587b, 2010
Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	10037, 10051, 10343, 10345, 10665, 10672, 10870, 10925, 11083, 11378, 580, 581, 583, 584a, 584b, 584c, 584d, 587a, 587b
Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités du cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	2010, 582
Coordonner la gestion des ouvrages	MIA0303	580, 583, 581
Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates	AGR0202	580, 582, 583, 584a, 584b, 584c, 584d, 587b, 10051, 10665, 10672, 10925, 11378, 11083, 587a, 10037, 2010
Limitier les apports en pesticide et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	AGR0303	580, 582, 583, 584a, 584b, 584c, 584d, 587b, 10051, 10665, 10672, 10925, 11378, 11083, 587a, 10037
Mettre en place des pratiques pérennes	AGR0401	582, 583, 584b, 584c, 584d, 587a, 587b, 10051, 10665, 10672, 10925, 11378
Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	AGR0802	587b
Limitier les apports ponctuels ou diffus en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	COL0201	580, 581, 582, 583, 584a, 584b, 584c, 584d, 587b, 10051, 10343, 10665, 10672, 10925, 11378
Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la directive ERU (agglomérations >2000 EH)	ASS0301	587b
Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0302	581, 582, 583, 584b, 584c, 10343,
Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0401	584b, 587b
Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0402	10343
Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	IND0201	580, 581, 583, 584a, 584b, 584c, 584d, 10665, 10925,

TABEAU 8 : PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE 2016-2021 POUR LE BASSIN VERSANT DE LA VEYLE

1.4 Les grands enjeux du territoire

C'est sur la base du bilan du Contrat de Rivière 2004-2011 et du programme de mesure du SDAGE qu'ont été définis les grands enjeux du territoire qui constituent le socle du présent contrat. Ce sont ces grands enjeux qui font l'objet de la lettre d'intention adressée par le SMVV au comité de bassin.

Ces enjeux sont les suivants :

- Des pollutions dispersées (en particulier domestiques) encore présentes localement, malgré des progrès notables ;
- Des pollutions diffuses présentes en eaux superficielles et en eaux souterraines ;
- La restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques à concilier avec la préservation des zones humides du lit majeur ;
- La gestion quantitative, la gestion du réseau hydrographique secondaire et la nécessaire prise en compte des spécificités du milieu dombiste ;
- La mise en œuvre d'une gouvernance efficace et d'une communication globale et cohérente
- L'animation et le suivi de la démarche

2. DEFINITION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET DES OBJECTIFS OPERATIONNELS

Sur la base des enjeux définis précédemment vont être définis les objectifs stratégiques de ce Contrat de Rivière, c'est à dire la manière **dont vont être traités et pris en compte ces enjeux**.

2.1 Des pollutions dispersées encore présentes localement, malgré des progrès notables

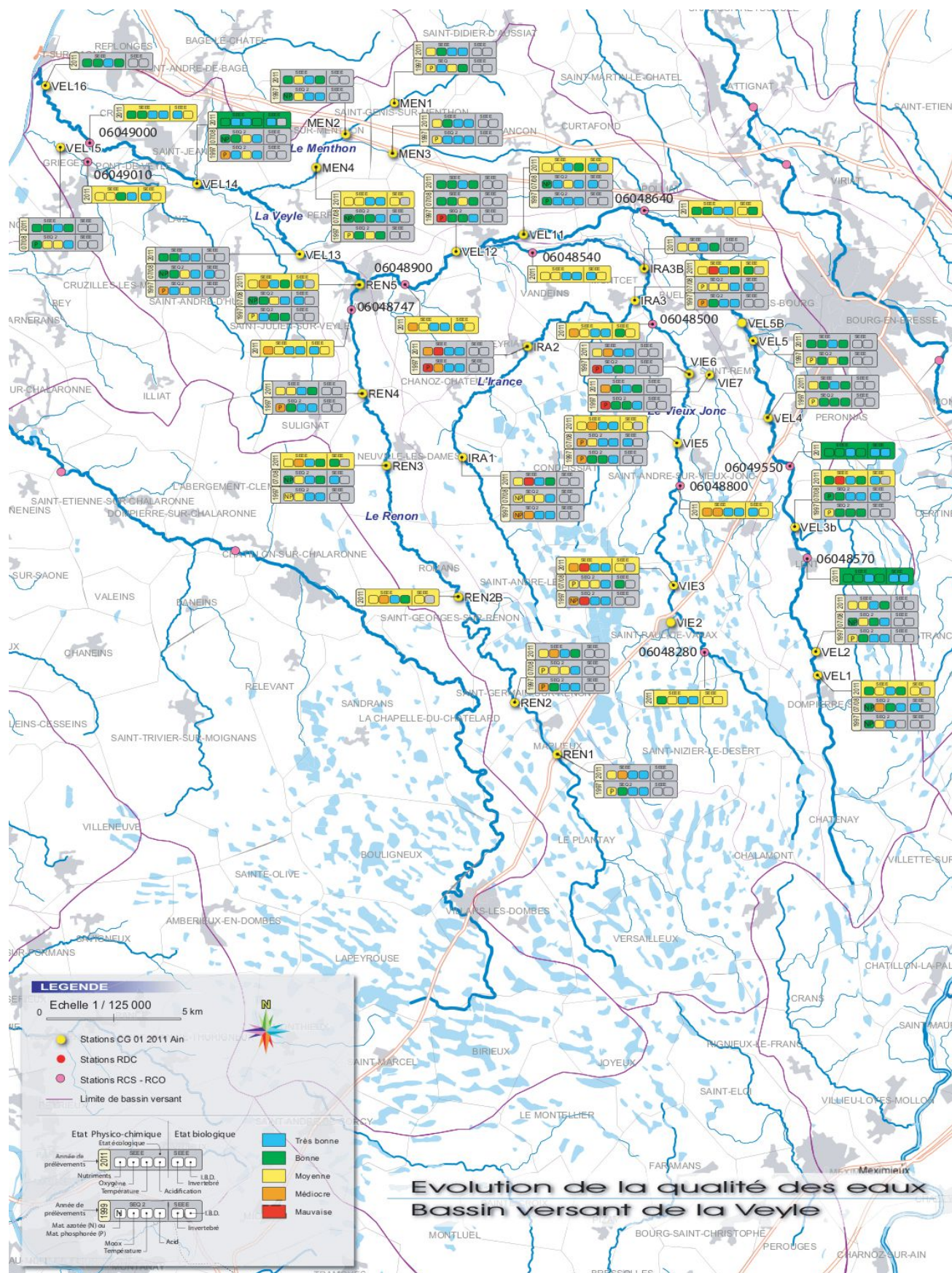
Le bilan du Contrat de Rivière a mis en évidence les progrès importants réalisés pendant la décennie précédente sur les pollutions dispersées :

- Les pollutions au phosphore, principalement issues des industries agro-alimentaires du territoire, ont largement diminué suite aux mesures mises en place par les entreprises concernées ;
- Le bilan oxygène, qui mesure indirectement la pollution des eaux par les matières organiques, a également connu une amélioration notable sur la partie aval de la Veyle, permettant d'amener à la confluence avec la Saône une eau présentant un bon état sur les paramètres physico-chimiques actuellement en vigueur⁵.

Cependant, certains problèmes demeurent :

- Une dégradation importante des paramètres « nutriments » et/ou « bilan oxygène » sur les parties amont de l'Irancel et du Vieux Jonc, probablement due à l'effet conjugué des rejets domestiques (même traités) et des étiages très sévères qui caractérisent ces masses d'eau ;
- De manière générale sur tous les cours d'eau en milieu dombiste, un pic de concentration en phosphore détecté lors des prélèvements d'échantillon réalisés au mois d'octobre, sans doute en rapport avec les vidanges d'étangs ayant lieu à cette période ;
- Une qualité de l'eau de la Veyle aval qui, bien que satisfaisante, demeure fragile et largement soumise à l'efficacité des installations de traitement des pollutions domestiques des communes du secteur ;
- Un impact notable des effluents domestiques issus des zones urbanisées de la moyenne Veyle (Saint-Denis-Les-Bourg, Péronnas...), impactant des tronçons de cours d'eau ayant fait l'objet des principaux travaux de restauration physique du premier Contrat.

⁵ SAGE Environnement ; Suivi de la qualité des eaux superficielles du département de l'Ain – Programme 2011 – bassin versant de la Veyle ; 2012 ; 31 pages



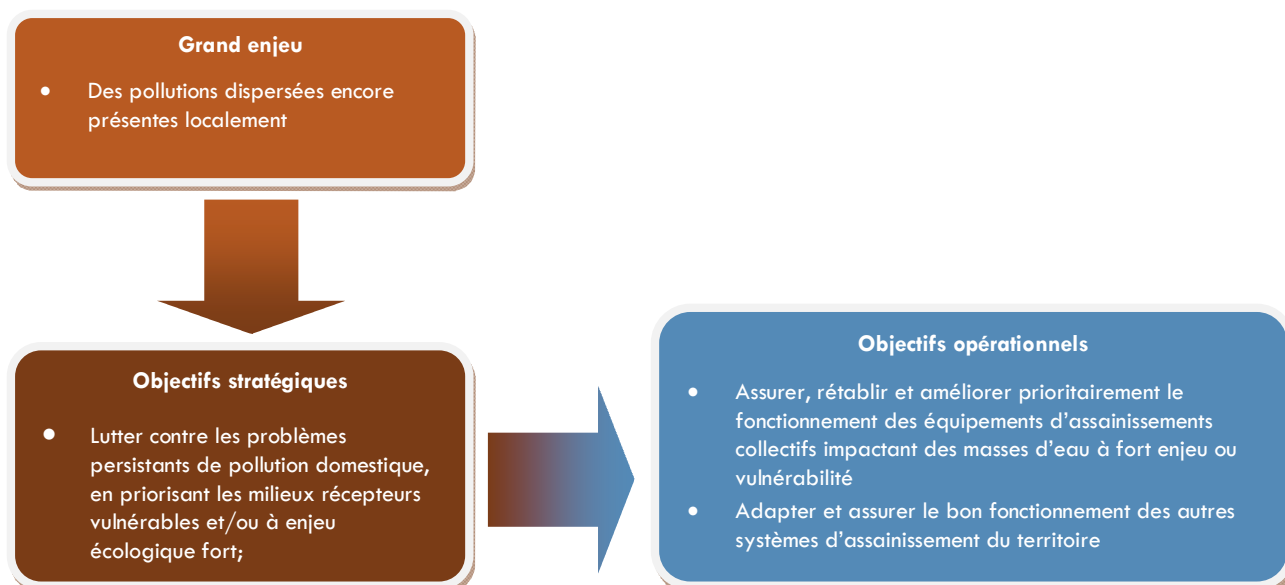
CARTE 10 : EVOLUTION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA VEYLE⁴

L'assainissement collectif demeure une compétence communale, soumise au cadre réglementaire de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), laquelle conditionne l'obtention des aides de l'Agence de l'Eau sur cette thématique. Au niveau local, cette conformité ERU est jugée par les services de la DDT, et les services départementaux du SATESE fournissent aux communes un service d'assistance technique à l'exploitation de ces ouvrages. Entre cet encadrement local, à l'échelle de l'installation, et le SDAGE qui recense l'enjeu « pollution domestique » à l'échelle du bassin hydrographique, manque la mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle du Bassin versant de la Veyle, qui permettrait de prioriser les opérations d'assainissement collectif permettant d'obtenir le meilleur gain écologique pour l'atteinte du bon état, en fonction de la vulnérabilité et des enjeux liés au milieu récepteur.

Sur ce thème de l'assainissement et au regard des résultats de l'étude de la qualité des eaux réalisée en 2011, le syndicat propose de favoriser l'émergence de projet d'assainissement sur les systèmes les plus impactant afin d'atteindre prioritairement un bon état des cours d'eaux principaux (masses d'eau DCE). Ainsi, ressort comme milieux très prioritaire :

- La zone de réservoir biologique de la Veyle moyenne (masse d'eau 2010) : comme mentionné plus haut, il s'agit du seul tronçon de la Veyle présentant un fonctionnement hydromorphologique satisfaisant, et un bon état physique, et il s'agit de la seule masse d'eau en rivière dont l'objectif d'atteinte du bon état a été maintenu à 2015. D'importants investissements ont été réalisés dans le cadre du Contrat 2004-2011 pour renaturer l'amont de cette masse d'eau (opération de détournement de la Veyle au droit de la gravière), et d'importantes opérations de restauration de la continuité écologique sont inscrites au présent contrat. Ce secteur est cependant fortement impacté par les effluents domestiques issus des communes urbaines du secteur (réseaux de Péronnas et surtout station d'épuration de Saint-Denis-Les-Bourg) ;
- Le Vieux Jonc à l'aval de Saint-Paul-De-Varax (masses d'eau 584b et une partie de 584c) et le bief de Croix (masse d'eau 10925) : les étiages très sévères du Vieux Jonc font de ces masses d'eau les plus dégradées du bassin du point de vue des paramètres physico-chimiques, malgré un progrès constaté suite au Contrat de Rivière 2004-2011. La station d'épuration de Saint-Paul-de-Varax semble être la principale cause de cette dégradation. Ces masses d'eau constituent par ailleurs l'amont de la masse d'eau 584d, une section de l'Irancel classée en réservoir biologique et présentant l'hydromorphologie la plus active du bassin versant, et dont il est important d'assurer l'alimentation en eau de bonne qualité.

En conclusion :

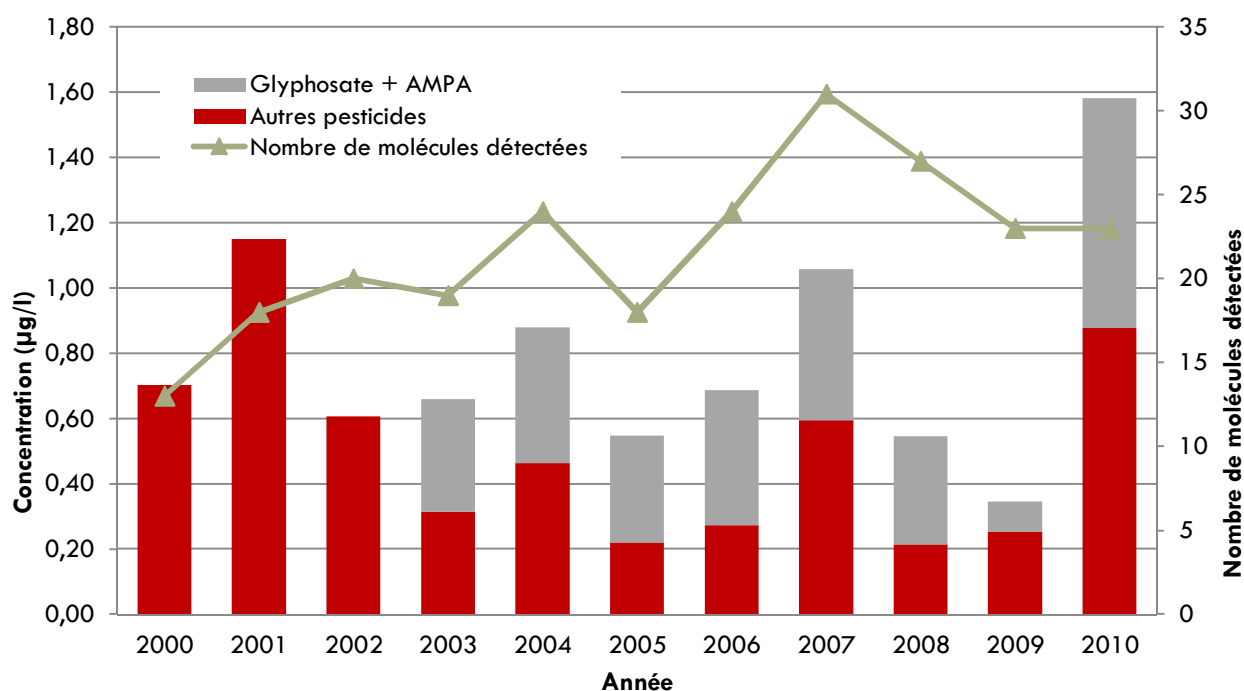


2.2 Des pollutions diffuses présentes en eaux superficielles et en eaux souterraines

Nous nous limiterons ici aux pollutions diffuses par les produits phytosanitaires d'une part, que le bilan du Contrat de Rivière 2004-2011 a établi comme restant le principal enjeu de ce point de vue, et par les nitrates d'autre part, qu'il convient de requestionner à la lumière des évolutions réglementaires récentes.

2.2.1 Produits phytosanitaires

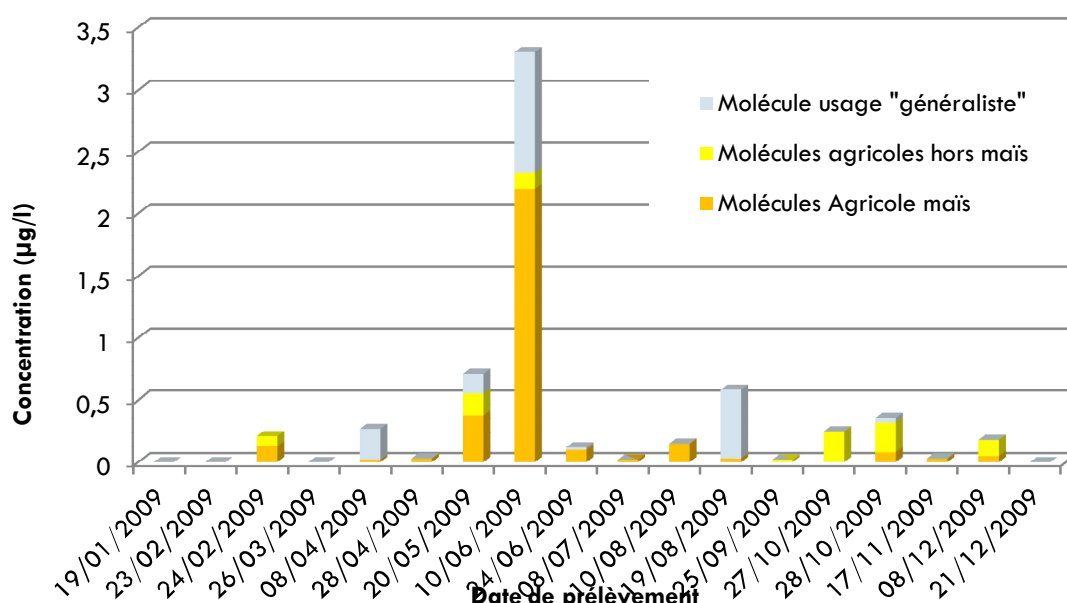
Le constat effectué lors du Contrat de Rivière 2004-2011 est toujours d'actualité à ce jour, avec une présence marquée de matières actives phytosanitaires détectées dans les eaux de la Veyle.



GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DE LA CONCENTRATION ANNUELLE MOYENNE ET DU NOMBRE DE MOLECULES DE MATIERES ACTIVES PHYTOSANITAIRES A LA STATION RCS DE GRIEGES⁶

L'examen de la dynamique d'évolution de ces concentrations en matières actives sur une année permet de mieux en cerner l'origine :

⁶ Pour rappel, le glyphosate et son principal métabolite l'AMPA ne font l'objet d'une détection dans les analyses d'eau que depuis 2003, ce qui explique leur absence avant cette date



GRAPHIQUE 3 : EVOLUTION DE LA CONCENTRATION EN MATIERES ACTIVES PHYTOSANITAIRES PENDANT L'ANNEE 2009 A LA STATION RCS DE GRIEGES

L'examen de ces données permet de déterminer les 2 principales origines de cette présence de pesticide :

- Le glyphosate et l'AMPA constituent l'essentiel de la concentration moyenne annuelle en produits phytosanitaires, avec une présence diffuse toute au long de l'année. Leur origine est difficile à déterminer, sans doute répartie entre les différents usagers potentiels de ce produit (agriculteurs, collectivités, particuliers, gestionnaires de réseau...)
- Le principal pic de concentration, qui se reproduit annuellement, a lieu au printemps au moment des traitements pré-levée des cultures de maïs, et est constitué de molécules spécifiquement homologuées pour cet usage, ce qui ne laisse aucun doute sur son origine agricole.

La station de mesure du RCB située sur le Vieux Jonc à Montracol, que l'on peut considérer comme intégrant l'essentiel des écoulements de surface issus de la Dombes, donne des résultats similaires en ce qui concerne **la présence de pesticide, laquelle semble de fait relativement homogène sur l'ensemble du bassin versant**, répondant en cela à l'homogénéité constatée des pratiques agricoles.

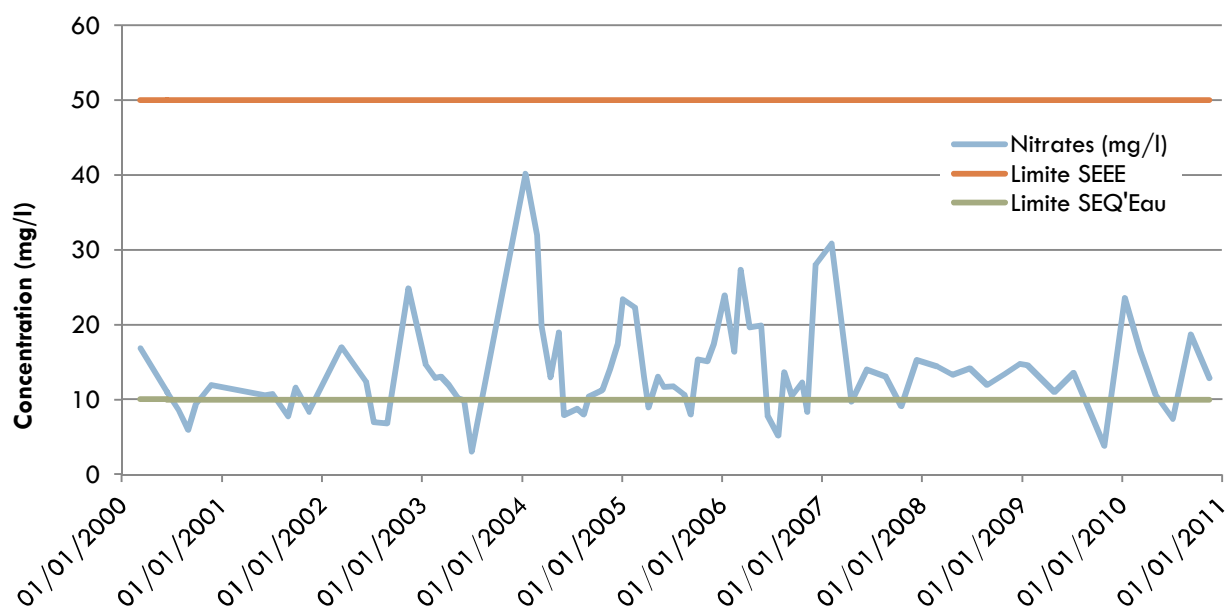
Il est donc difficile de choisir une zone prioritaire où entamer prioritairement un programme d'action, tout comme un programme d'action embrassant d'emblée tout le territoire apparaît irréaliste.

Aussi, à l'instar des actions relatives à l'assainissement collectif, le Contrat de Rivière désignera-t-il les milieux récepteurs à préserver en priorité, bien qu'en matière de pollutions diffuses cette notion de « milieu récepteur » soit plus délicate à établir. Néanmoins, les mêmes masses d'eau peuvent être considérées comme vulnérables pour les mêmes raisons : les zones de réservoir biologique (Irance aval et Veyle moyenne) et le Vieux Jonc amont (sévérité des étiages).

2.2.2 Nitrates

La concentration en nitrates dans la Veyle oscille annuellement entre 8 et 30 mg/l, avec un pic à 40 mg/l détecté à l'hiver 2003-2004. Par ailleurs, les observations de terrain ne permettent pas de considérer les problèmes d'eutrophisation comme majeurs sur les cours d'eau du territoire. En effet, même s'il arrive que des signes d'eutrophisation soient observables sur certains cours d'eau, ceux-ci semblent davantage dus à un débit d'étiage très faible ou à de récentes vidanges d'étang dombiste, et non à une concentration excessive en nutriments.

Aussi la pollution par les nitrates n'était-elle pas considérée comme un enjeu majeur dans les eaux de surface du bassin de la Veyle, décision confortée par le passage au protocole SEEE pour l'évaluation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, qui fixe la concentration de sortie du bon état à 50 mg/l de nitrates (contre 10 mg/l pour l'ancien protocole SEQ'Eau).



GRAPHIQUE 4 : EVOLUTION DE LA CONCENTRATION EN NITRATES A LA STATION RCS DE GRIEGES

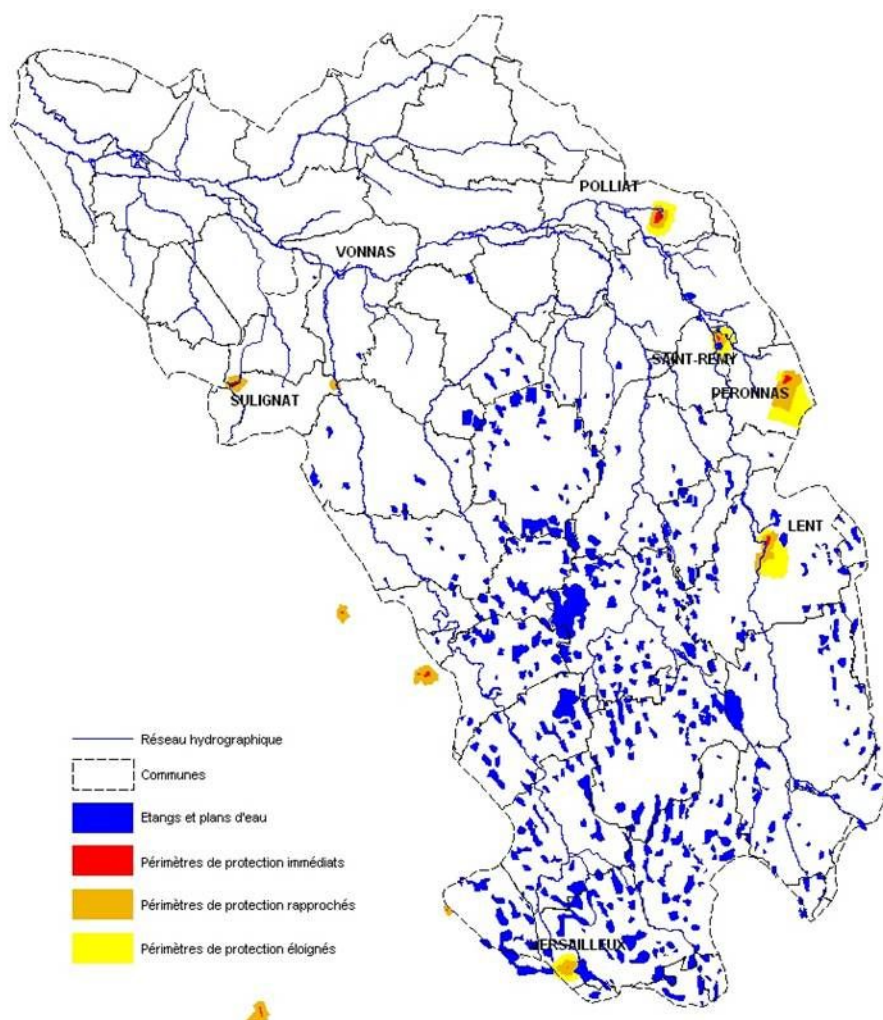
L'enjeu nitrates garde cependant une importance première en ce qui concerne la qualité des eaux souterraines, pour laquelle il constitue la principale menace de dégradation.

Le captage de Péronnas fait partie de la liste des 500 « captages Grenelle » du territoire français, désignés comme les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Conformément à la législation applicable aux captages Grenelle, le bassin d'alimentation de ce captage a été cartographié (cf. Carte 12) et étudié sous l'égide de la Régie des Eaux de Bourg-en-Bresse, exploitant de l'installation, en vue de l'élaboration d'un programme d'action.

Outre le captage de Péronnas, d'autres zones de captages situées sur le BVV présentent des enjeux liés à la pollution diffuse par les nitrates ou une vulnérabilité importante de la ressource (voir Carte 11) :

- **Captage de Lent** : le captage de Lent, très proche de la surface puisqu'il est composé de tranchées drainantes, est donc très sensible aux pollutions de surface. Cette zone de captage est alimentée par une nappe complexe composée d'un niveau supérieur attribué à des formations fluvioglaciaires sablo-graveleuses (0 à 20/25 m de profondeur), pouvant au niveau de l'ensemble du bassin versant, être en contact avec des formations plio-quaternaires ou mio-pliocènes plus profondes. Ajoutons que la piézométrie de cette nappe indique que cette dernière est déconnectée de la Veyle au moins jusqu'aux captages, excluant tout risque de contamination de ces derniers par l'intermédiaire du réseau d'écoulement superficiel.
- **Captage de Saint Rémy** : Ce captage implanté dans la nappe alluviale de la Veyle présente également des risques de pollutions de par son implantation :
 - Au sein d'une zone d'activité
 - Au bord de la RD936 très fréquentée par les camions
 - Dans une nappe par définition sensible aux pollutions du bassin versant
- **Captage de Vial à Polliat** : Ce captage a fait l'objet d'une étude hydrogéologique poussée en 2001-2002 par le bureau d'étude Horizons Centre Est pour le compte du Syndicat des eaux Veyle Reyssouze Vieux-Jonc, suite à des problèmes de pollution par les nitrates et les solvants chlorés. Par ailleurs, l'étude hydrogéologique commandée par l'Agglomération de Bourg en

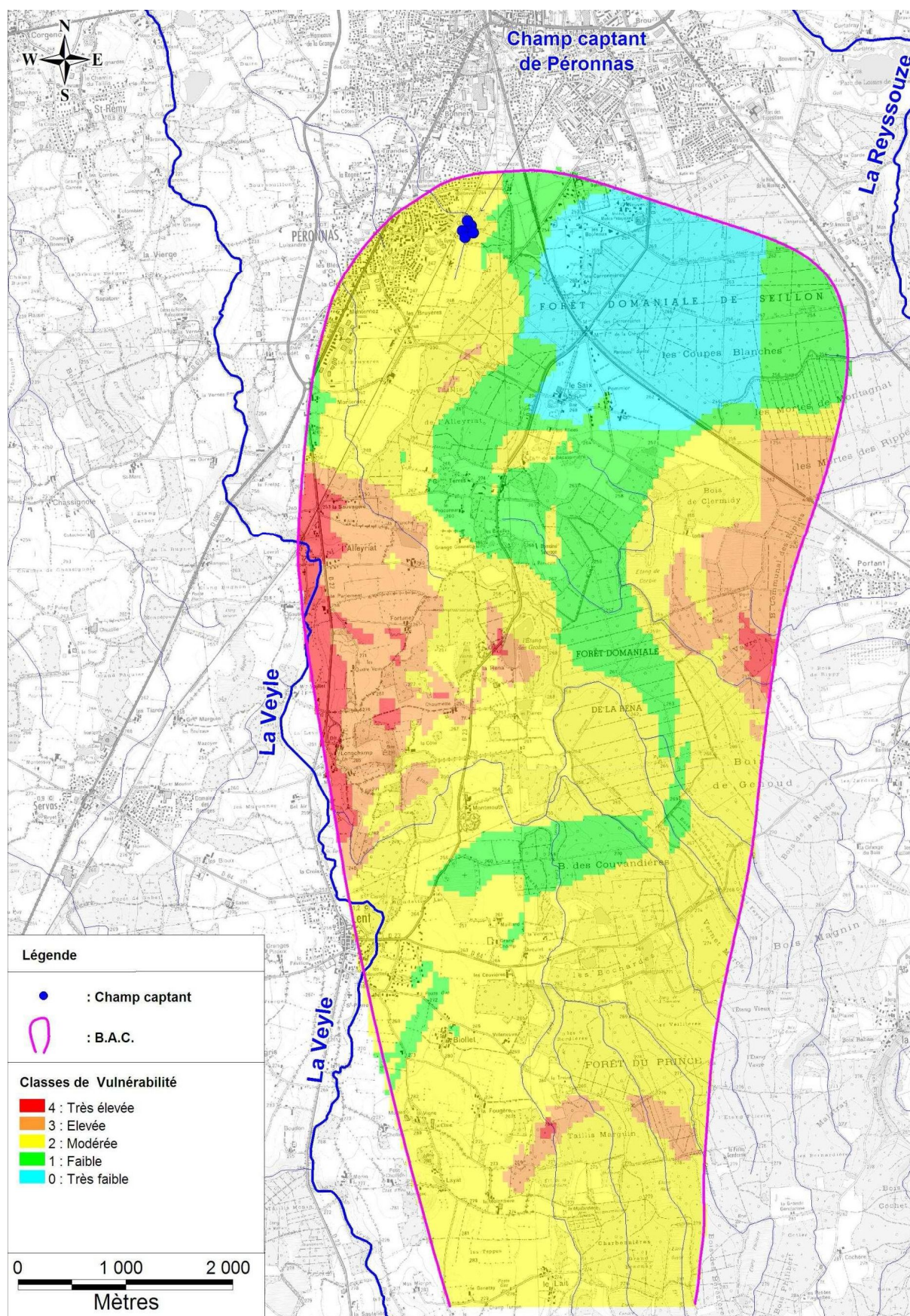
Bresse au cours des années 2000 a établi que les eaux captées sur les captages de Polliat proviennent du secteur sud-est et donc du Couloir de Certines, en transitant au sein des formations plio-quaternaires du versant oriental de la vallée de la Veyle. Donc le bassin d'alimentation de ce captage se situe en toute hypothèse en dehors du bassin versant de la Veyle, même si des relations avec l'aquifère alimentant le captage de Péronnas ne sont pas à exclure.



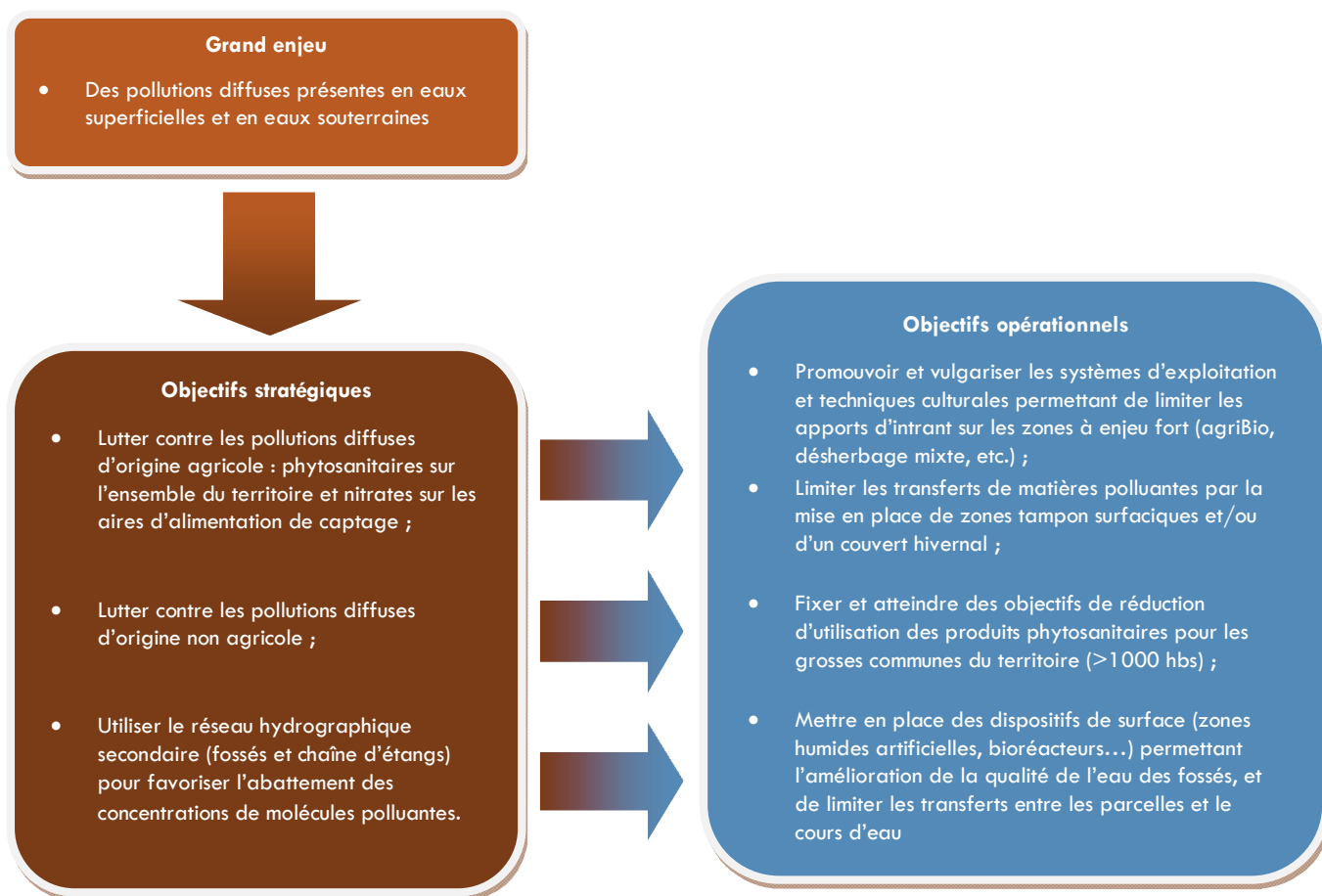
CARTE 11 : CAPTAGES AEP ET PERIMETRES DE PROTECTION DU BASSIN VERSANT DE LA VEYLE

En conclusion, la présence de nitrates dans les eaux souterraines constitue désormais un enjeu central du territoire en raison de la présence de concentration relativement élevée dans certaines eaux souterraines, en particulier celles du captage « Grenelle » de Péronnas.

Au terme des premières réunions de travail organisées par la Régie des Eaux de Bourg-en-Bresse pour l'élaboration du programme d'action sur l'AAC de Péronnas, il apparaît que la proximité des enjeux portés par cette démarche d'une part et le contrat de Rivière d'autre part, sans être identiques, **ouvrent la possibilité de synergies et collaborations**, d'autant que l'AAC est géographiquement situé en rive immédiate de la Veyle, à l'amont immédiat du tronçon classé en réservoir biologique, et constitue donc une zone préférentielle pour la mise en place d'actions de réduction des apports de produits phytosanitaires à la source. Aussi les actions proposées dans le Contrat de Rivière **veilleront à exploiter au mieux ces possibles collaborations entre collectivités**, en y associant les partenaires socio-professionnels porteurs de l'expertise technique nécessaire.



CARTE 12 : BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE PERONNAS



2.3 Concilier restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques et préservation des zones humides du lit majeur

La qualité du milieu physique des cours d'eau du territoire du bassin de la Veyle a été étudiée à l'échelle du territoire lors des études préliminaires au contrat de rivière 2004-2011⁷, à l'aide du protocole QGCF « qualité Géomorphologique et du Corridor Fluvial »

Ce qui n'était alors qu'une discipline émergente a connu une évolution considérable au cours des 10 dernières années, sous l'impulsion de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau qui reconnaît une place centrale à la qualité du milieu physique dans l'atteinte du bon état écologique. Par ailleurs, l'expérience acquise au niveau local lors de la mise en œuvre du Contrat de Rivière 2004-2011 a permis la réalisation d'une analyse critique de l'emploi de ce protocole, et d'en proposer lors de l'étude bilan une remise à jour proposant un rééquilibrage de la pondération des différents critères d'analyse, plus conforme à la réalité du territoire et des objectifs poursuivis⁸.

Ainsi, la note QGCF corrigée utilisée lors du bilan du Contrat 2004-2011 se définit de la façon suivante :

⁷ Epteau, Malavoi J.R. ; Etude éco-géomorphologique de la Veyle et de ses principaux affluents : Irance, Vieux-Jonc, Renom, Menthon, bief Bourbon ; 2002 ; 98 pages

⁸ Thelie P. ; Bilan du Contrat de Rivière Veyle : aspects hydromorphologiques ; 2011 ; 117 pages

Paramètre	Valeur	Note
Tracé en plan	Rectiligne	-5
	Sinueux	-2
	Très sinueux	4
	Méandrique	6
Effet seuil (plan d'eau)	Oui, rivière dynamique	-7
	Oui, rivière peu dynamique	-2
	Non	0
Ripisylve gauche	Absente	-2
	Discontinue	1
	Continue	2
Occupation du sol rive gauche	Urbanisé	-2
	Cultures si bande enherbée	0
	Peupleraie ou étangs	0
	Prairies	2
	Forêt alluviale	5
Ripisylve droite	Idem ripisylve gauche	-2 à 2
Occupation du sol rive droite	Idem rive gauche	-2 à 5
Score : note QGCF	Mauvais	-20 à -13
	Médiocre	-12 à -5
	Moyen	-4 à 4
	Bon	5 à 12
	Excellent	13 à 20

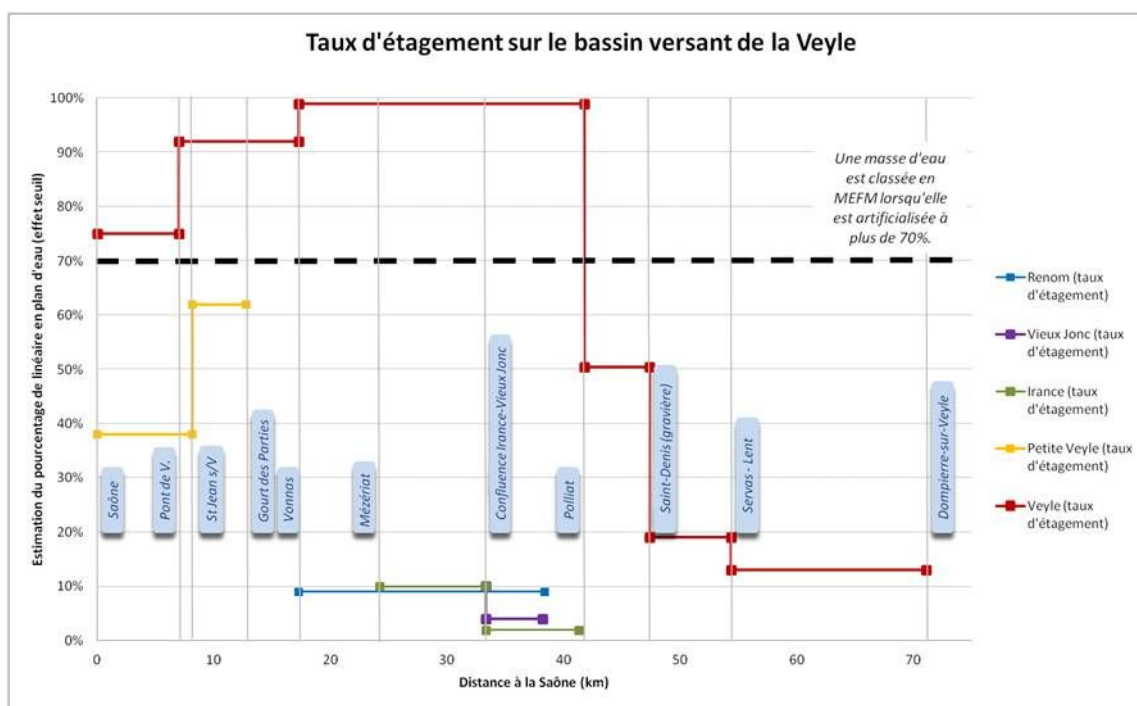
TABLEAU 9 : DEFINITION DE LA NOTE QGCF MODIFIEE (EN MAUVE : PARAMETRES MODIFIES PAR RAPPORT A LA NOTE QGCF INITIALE)

Ce système d'évaluation, bien que mieux adapté au territoire que le système de départ, présente encore quelques lacunes, comme par exemple la prise en compte de la connectivité latérale ou la puissance spécifique de la rivière. Il permet néanmoins une identification des enjeux territoires relativement pertinente, en attendant la mise en œuvre d'un système standardisé à l'échelle nationale.

2.3.1 Une dichotomie marquée entre la Veyle aval et le reste du linéaire de cours d'eau

L'observation du taux d'étagement des cours principaux laisse apparaître une profonde différence de fonctionnement entre la Veyle aval d'une part (à partir de Polliat), entièrement étagée et anthropisée, et la Veyle amont et l'ensemble des affluents, qui présentent encore des secteurs courants sur l'essentiel de leur linéaire.

Cette dichotomie est appelée à structurer l'ensemble de la stratégie d'intervention qui sera mise en œuvre sur le cours d'eau dans le cadre du présent Contrat de Rivière.

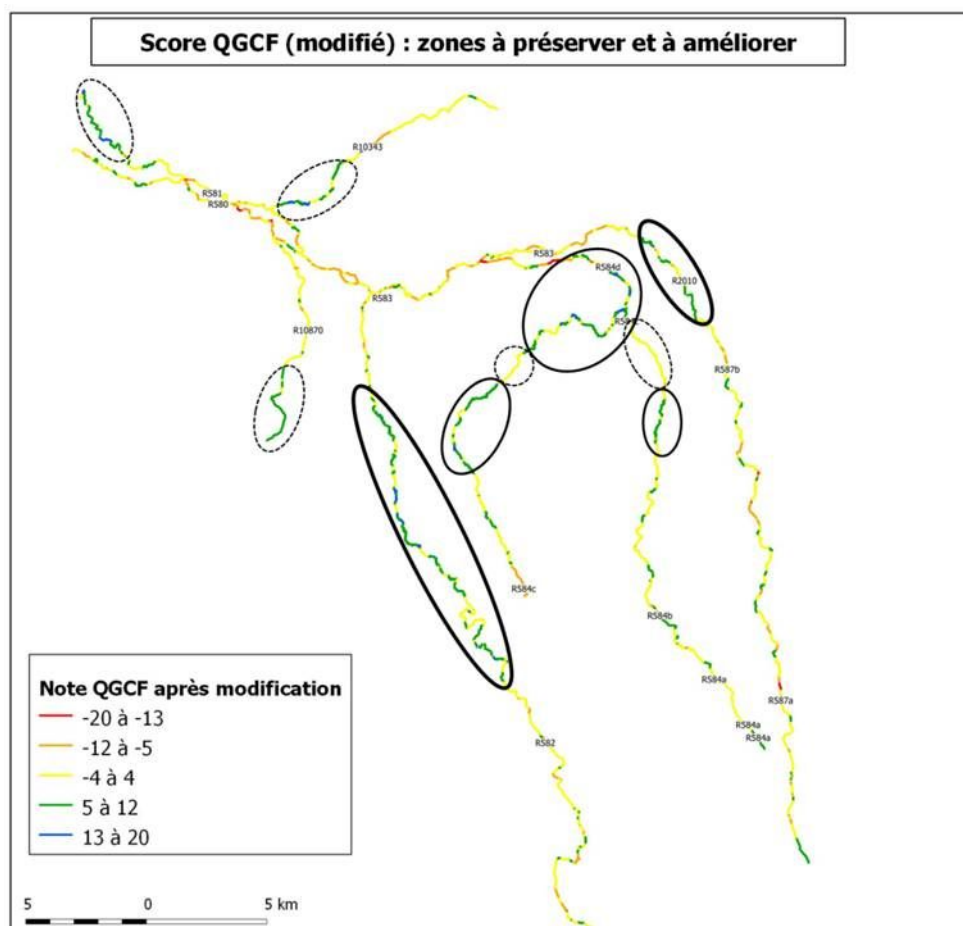

 GRAPHIQUE 5 : TAUX D'ETAGEMENT DE LA VEYLE ET DE SES PRINCIPAUX AFFLUENTS⁹

2.3.2 Veyle amont et principaux affluents : la continuité écologique comme enjeu principal

Ces masses d'eau sont donc encore majoritairement courantes, bien qu'ayant subi d'importants travaux de recalibrage sur la majeure partie de leur linéaire. Le bilan du Contrat de Rivière 2004-2011 a néanmoins permis de recenser les secteurs à préserver et/ou à améliorer de façon prioritaire (cf. Carte 13). Les trois principales sections à enjeu sont les suivantes :

- Le Renon (masse d'eau R582) : sur les 65 kms de linéaire classés en bonne ou excellente qualité sur le bassin versant, près de 25% sont situés sur le Renon et de façon quasi-continue. S'agissant du plus long linéaire de bonne qualité d'un seul tenant du bassin, ce secteur est à préserver voire à étendre vers l'aval. D'un point de vue réglementaire, ce secteur est d'ailleurs classé en liste 2 au titre du SDAGE de Neuville-Les-Dames jusqu'à la confluence avec la Veyle ;
- La Veyle en amont de Polliat (masse d'eau R2010) : la section en aval de la gravière de Saint-Denis-Les-Bourg présente une qualité physique relativement bonne, la présence d'obstacle en lit mineur étant la seule cause de classement en qualité moyenne. Par ailleurs ce secteur se situe dans la continuité aval des travaux de restauration au droit de la gravière menés lors du Contrat 2004-2011. Il est répertorié en tant que réservoir biologique et cumule les classements en liste 1 et liste 2 au titre du SDAGE. La restauration physique de ce secteur, en particulier du point de vue de la restauration de la continuité écologique, constitue donc un enjeu de tout premier ordre ;
- L'rance aval (masse d'eau R584d) : tronçon de bonne voire excellente qualité physique, l'un des seuls présentant une activité hydrodynamique marquée sur le bassin versant. L'enjeu sur ce secteur est surtout conservatoire, dans la continuité du Contrat 2004-2011.

⁹ Ibid.

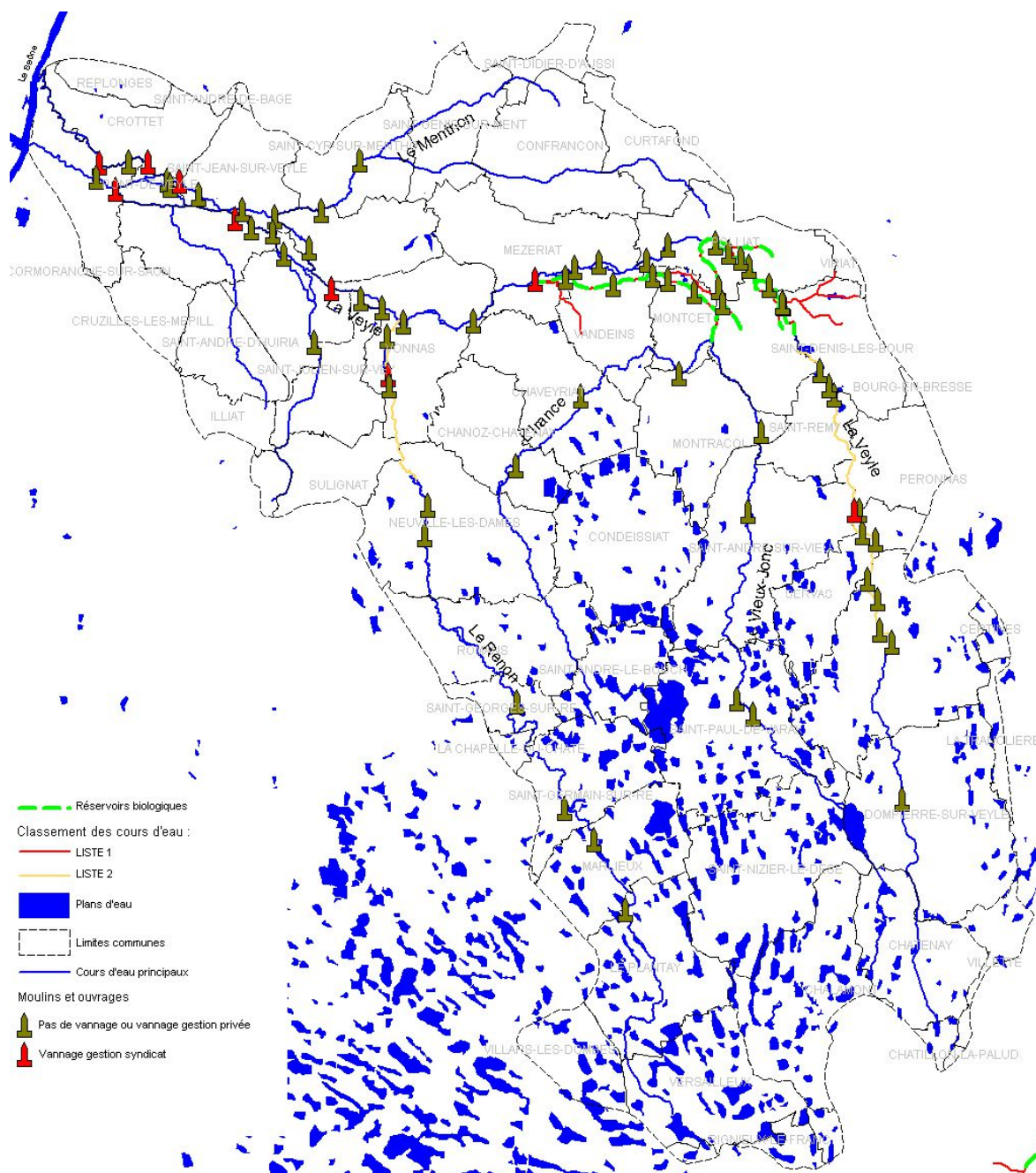


CARTE 13 : SCORE QGCF MODIFIÉ DES COURS D'EAU PRINCIPAUX DU BASSIN DE LA VEYLE¹⁰

Ce recensement des principaux enjeux est cohérent avec les classements réglementaires dont font l'objet les tronçons considérés (cf. Carte 14) :

- Renon aval : Liste 2
- Veyle moyenne : Liste 1 et 2, réservoir biologique
- Irance aval : Liste 1, réservoir biologique

¹⁰ Ibid.



CARTE 14 : CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE ET OUVRAGES RECENSES

Ce sont donc les masses d'eau R582 et R2010 qui feront l'objet d'opérations de restauration globale, incluant la restauration totale de la continuité sur les tronçons sélectionnés, en conformité avec les classements réglementaires en vigueur. Les ouvrages existants sur ces masses d'eau ont fait l'objet de plusieurs phases d'étude successives lors du Contrat 2004-2011, lesquelles ont permis à cette réflexion d'atteindre un degré de maturité suffisant pour envisager des interventions ambitieuses.

A contrario, les ouvrages de la Veyle en amont de Lent (masses d'eau 587a et 587b) n'ont été que peu étudiés jusqu'à présent, interdisant une intervention globale à l'échelle du tronçon entier. Aussi ne seront inscrites au présent contrat sur ce secteur que des opérations ponctuelles de restauration de la continuité, en réponse à des opportunités locales. Un travail d'animation complémentaire sur ce secteur sera effectué durant la première moitié du Contrat de Rivière, afin d'intégrer à ce dernier la mise en œuvre d'une démarche plus globale au moment du bilan mi-parcours.

2.3.3 La Veyle aval : connectivité latérale et préservation des zones humides du lit majeur

L'ampleur et l'ancienneté des modifications anthropiques de la Veyle aval (masses d'eau R583, R580 et R581) rendent impossibles l'atteinte d'un état de référence écologique antérieur, celui-ci étant inconnu. Par ailleurs, une tentative de remise en continuité de ce secteur occasionnerait de profonds bouleversements de la situation actuelle sans pour autant apporter d'amélioration de la qualité physique du cours d'eau, dans la mesure où le potentiel hydromorphologique de la rivière sur ce secteur (voir Tableau 10) ne lui permettrait pas d'atteindre un équilibre avant de nombreuses décennies.

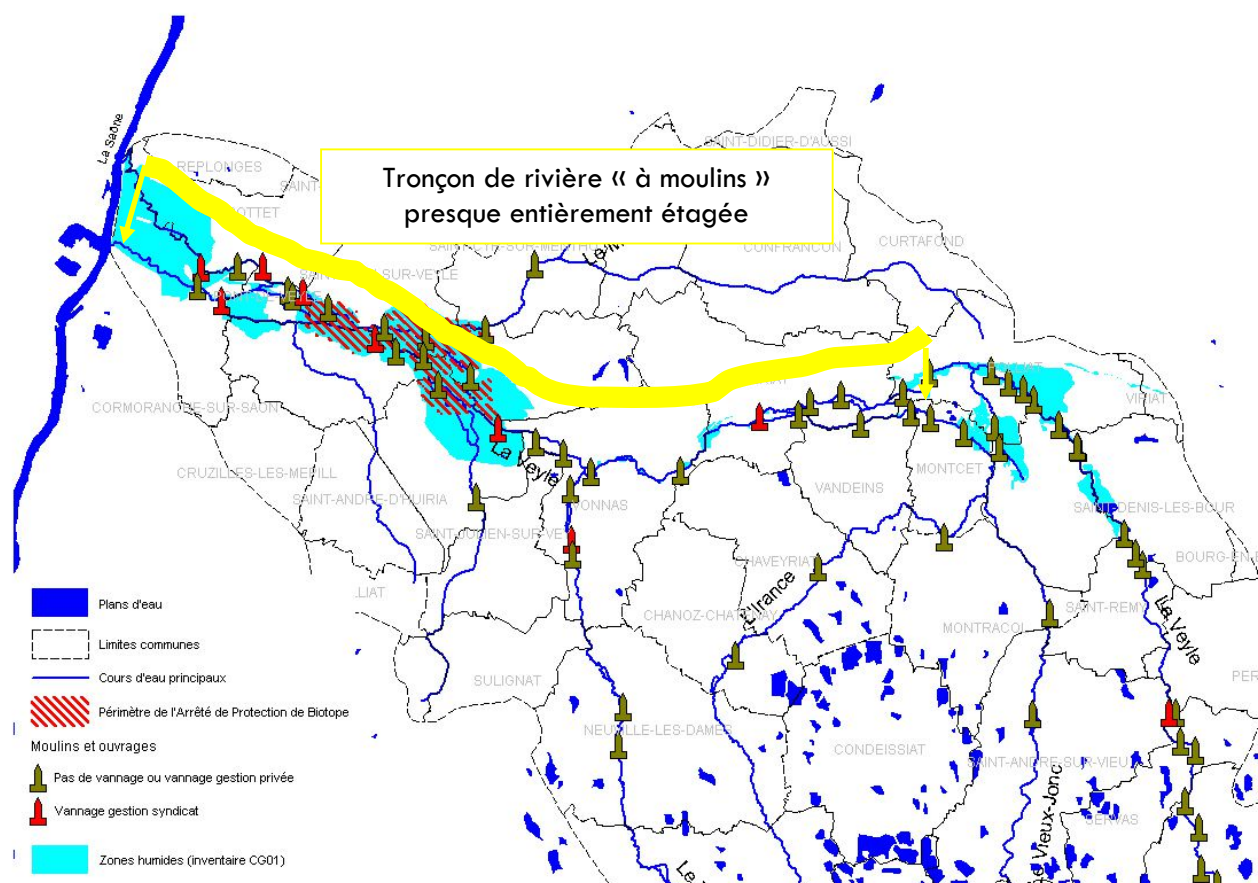
Stations	Localisation	Masse d'eau	Pente moyenne	Puissance spécifique (W/m²)	"Capacité de réajustement hydromorphologique"	Typologie de cours d'eau
3/7 Gourt Parties	Petite Veyle	R580	0.00082	6	Très faible	Peu dynamique
Veyle à Biziat	Saône-Vonnas	R581	0.00098	15	Faible	Peu dynamique
% Biziat (base Q10)	Vonnas-Polliat	R583	0.00056	3	Très faible	Peu dynamique
Veyle (moyenne)	Polliat-St Denis	R2010	0.00157	10	Très faible	Peu dynamique
Veyle à Lent	St Denis-Lent	R587b	0.00438	31	Moyenne	Dynamique
Veyle à Lent	Lent-Dompierre	R587a	0.00210	22	Faible	Peu dynamique
Renom à Neuville	Renom	R582	0.00290	52	Bonne	Dynamique
% Biziat (base Q10)	Irance aval	R584d	0.00165	25	Moyenne	Dynamique
% Biziat (base Q10)	Irance amont	R584c	0.00153	17	Faible	Peu dynamique
Vieux Jonc à Buellas	Vieux Jonc amont	R584c	0.00353	46	Bonne	Dynamique
Irance aval	Mézériat-Vernay	R584d	0.0011	16	Faible	Peu dynamique
Irance moyenne	Vernay-Confl VJ	R584d	0.0025	37	Bonne	Dynamique

TABLEAU 10 : PUISSANCE SPECIFIQUE DES MASSES D'EAU ET EVALUATION DU POTENTIEL GEODYNAMIQUE

Par ailleurs, le lit majeur de la Veyle aval concentre l'essentiel des zones humides répertoriées sur le bassin versant, en particulier le secteur de prairies bocagères de l'aval qui a fait l'objet de mesures de protection réglementaire (Arrêté de protection de biotope) et contractuelle (MAE) lors du Contrat 2004-2011. Ces surfaces sont en effet l'objet d'une double menace, qualitative et quantitative :

- D'un point de vue quantitatif : la surface occupée par ces zones humides a fait l'objet d'une régression sensible au cours des années 2000, que l'on peut estimer entre 15 et 20%, principalement en raison du retournement des prairies pour mise en culture et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement ¹¹consommatrices de surface foncière (routes, urbanisation...);
- D'un point de vue qualitatif : les travaux d'aménagement de la seconde moitié du XXème siècle (recalibrage des cours d'eau, drainage et comblement des annexes hydrauliques, etc.) ont considérablement affecté les diverses fonctionnalités écologiques de ces zones humides du lit majeur : disparition des zones de frai de nombreuses espèces piscicoles (dont le brochet), diminution du soutien d'étiage et de la capacité auto-épuratoire de la rivière, régression des espèces végétales et animales spécifiques de ce type de milieu, etc. Par ailleurs, la disparition des anciens usages économiques de la force hydraulique de la rivière (meunerie, scierie...) s'accompagne d'un abandon progressif des vannages et autres ouvrages hydrauliques structurant cette partie de la rivière depuis le moyen-âge. Or, **ces vannages, en maintenant un niveau d'eau constant susceptible d'alimenter la nappe d'accompagnement et en permettant d'intervenir sur la durée d'inondation des parcelles riveraines amont, participent au fonctionnement et à l'alimentation de ces zones humides riveraines**, dans des proportions et selon des mécanismes qui doivent néanmoins être précisés.

¹¹ Voir Bilan technique du Contrat de Rivière Veyle 2004-2011



CARTE 15 : ZONES HUMIDES DU LIT MAJEUR DE LA VEYLE AVAL

Sur les masses d'eau de la Veyle aval, l'enjeu principal consistera en la préservation et la gestion des zones humides du lit majeur et à la restauration de la connectivité latérale. Ces zones humides consistent pour l'essentiel en des prairies humides inondables localement bocagères, et constituent également des milieux productifs en tant que pâtures ou prairies de fauche. **Il est indispensable de prendre en compte cet aspect économique, dont dépend entièrement l'existence même de ces milieux.**

Le rôle exact des vannages existants dans la préservation de ces zones humides devra être précisé dans le cadre d'une étude spécifique, afin d'appliquer, dans le cadre du futur Contrat, la meilleure gestion possible de ces ouvrages (en incluant les critères environnementaux et les critères économiques de bonne exploitation des parcelles) dont près d'une dizaine sont placés sous la responsabilité directe du SMVV. Il est néanmoins déjà possible de dresser les grandes lignes de cette gestion future :

- **Maintien d'un niveau d'eau nécessaire à l'alimentation de la nappe d'accompagnement** (s'il est avéré que cette nappe d'accompagnement alimente de façon significative les prairies humides riveraines) ;
- **Favorisation de l'inondation des zones riveraines et de l'alimentation des annexes hydrauliques en période de frai** (février mars), par exemple en retardant l'abaissement des vannages automatisés ;
- **Baisse ponctuelle du niveau d'eau au moment de l'exploitation des parcelles riveraines** (fauche, semis...).

Cette gestion des niveaux d'eau nécessite la réalisation de travaux de réfection de certains vannages dégradés ou peu fonctionnels (Moulin Neuf à Grieges, Moulin Vieux à Saint-Jean...), lesquels seront réalisés parallèlement à des interventions ponctuelles **visant à rétablir ou à favoriser la connectivité latérale sur les zones concernées** (aménagement de fossés, surcreusement de fond de prairie, reprise de berge, etc.).

Toutes ces interventions nécessiteront la coopération des agriculteurs riverains, qui seront associés systématiquement à leur élaboration. Par ailleurs, le Comité de Suivi chargé de définir et de mettre en œuvre la gestion de la zone classée en arrêté de protection de biotope sera une instance de dialogue privilégiée entre le syndicat, les collectivités concernées, les agriculteurs de la zone et les autres acteurs socio-professionnels. Ces derniers seront invités à proposer des actions plus larges, concernant par exemple la consolidation des filières de production favorisant le maintien des systèmes herbagers.

Enfin, la continuité écologique longitudinale pourra être rétablie de manière ponctuelle sur certains tronçons où l'existence de zones humides ne sera pas impactée, mais elle ne constitue pas l'enjeu majeur sur ce secteur.

2.3.4 Le cas des marais de la Veyle moyenne

Les marais de la Veyle moyenne (marais de Vial et marais des Molières), issus des zones de résurgence de la nappe des cailloutis de la Dombes au niveau de la transition entre le plateau dombiste et la plaine de Bresse (voir 1.1.4), ne font pas aujourd'hui l'objet d'une gestion spécifique, à l'exception de quelques parcelles du marais de Vial à Polliat qui font l'objet d'un plan de gestion mis en œuvre par le CREN.

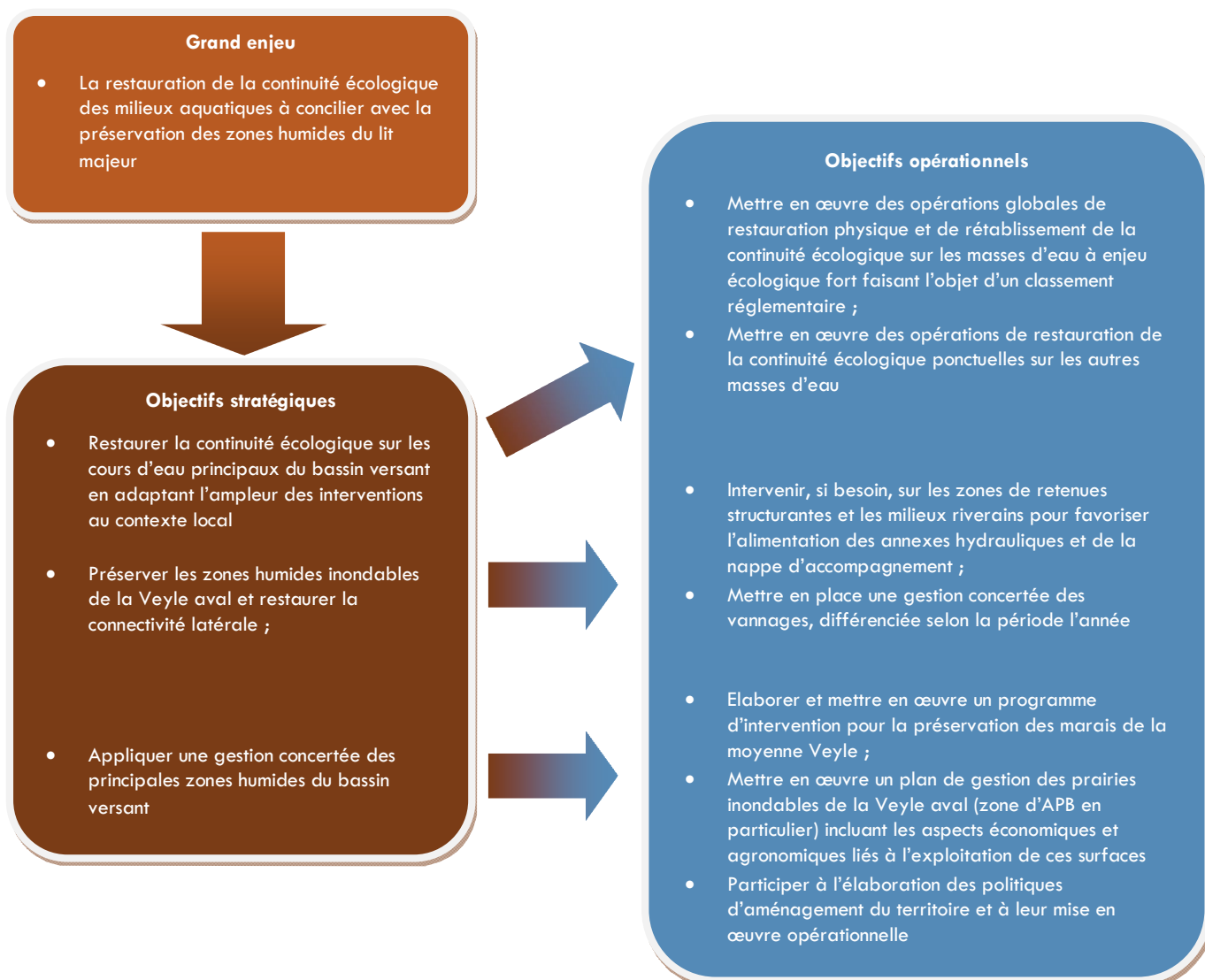
S'agissant de zones dont l'enjeu biodiversité est désormais relativement faible, il n'est pas prévu la mise en œuvre de plan de gestion de grande envergure sur ces sites. Le contrat de rivière se bornera à proposer 2 types d'interventions :

- Un plan de gestion accompagné d'un suivi écologique des quelques surfaces encore ouvertes sur ces zones de marais, en collaboration avec le CREN ;
- Dans la cadre du programme d'intervention sur les fossés du territoire, le réaménagement du réseau de fossés contigu aux zones de marais, visant à éviter le drainage de ces zones et à protéger les zones de résurgences phréatiques (comme le ruisseau l'Être par exemple) des effluents charriés par ces fossés.

2.3.5 Zones humides et politiques d'aménagement du territoire

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante s'impliquera dans les politiques d'aménagement du territoire en vigueur sur le territoire du bassin versant de la Veyle à 2 échelles :

- A l'échelle de la stratégie et de la planification, en particulier les 3 SCOT qui se partagent le territoire (cf. carte 9), en recherchant avec les partenaires concernés les moyens les plus efficaces pour intégrer les enjeux portés par le Contrat (en particulier la préservation des zones humides) dans les politiques mises en place ;
- A l'échelle opérationnelle, par la participation technique à l'élaboration et à la réalisation d'opérations à vocation économiques portées par des aménageurs ou des industriels (lotisseurs, exploitants de carrières, chaînes de supermarché...), afin d'en diminuer, ou à défaut d'en compenser l'impact environnemental.



2.4 La gestion hydraulique, la gestion du réseau hydrographique secondaire et prise en compte des spécificités du territoire dombiste

2.4.1 Gestion quantitative à l'échelle du territoire : un cadre réglementaire désormais en place

Les problèmes d'inondation rencontrés par les communes aval du bassin versant ont été, pour les élus locaux, l'un des motifs à l'origine de la décision politique de création du syndicat de rivière de la Veyle et de l'élaboration du Contrat de Rivière. La gestion quantitative des eaux superficielles constituait donc un enjeu local de premier ordre, encore conforté par la sévérité des étiages sur certaines masses d'eau, et les nombreuses questions posées par la gestion des ouvrages en lit mineur.

La mise en place de Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur l'ensemble des communes aval a constitué une avancée majeure de cette thématique, en permettant de limiter l'augmentation de la vulnérabilité des secteurs concernés. En ce qui concerne les étiages, un arrêté-cadre sécheresse a été élaboré sur le territoire départemental sous l'égide des services de l'Etat, apportant une réponse réglementaire aux problèmes d'usage de l'eau en période d'étiage, même si le fonctionnement du comité sécheresse chargé de sa mise en œuvre peut être soumis à caution.

A côté de la prise en compte globale de ces enjeux de gestion quantitative subsistent néanmoins des problèmes ponctuels d'inondation de zones habitées sur les communes de l'aval (Mézériat, Vonnas, Biziat,

etc.), la plupart du temps du à la non prise en compte des critères d'inondabilité dans la gestion de l'urbanisation telle qu'elle se pratiquait il y a quelques décennies.

Si une résolution totale de ces problèmes est techniquement à exclure, des interventions ciblées et coordonnées pourront être envisagées sur certains sites et réalisées en synergie avec les opérations de restauration du milieu aquatique programmées par ailleurs dans le présent contrat, et dans une logique de gestion dynamique des crues.

2.4.2 La prise en compte des enjeux spécifiques à la Dombes

Pour des raisons tant politiques que techniques, la Dombes, qui occupe près de la moitié du bassin versant de la Veyle, n'a que peu été intégrée dans le Contrat de Rivière 2004-2011. Ses nombreuses spécificités rendent en effet ce territoire difficilement adaptable aux politiques et doctrines qui régissent désormais la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et dont les contrats de Rivière constituent l'un des outils de mise en œuvre.

Cependant, le fonctionnement de la Dombes et de ses étangs implique de nombreux enjeux qui entrent totalement dans le cadre des compétences d'un syndicat de rivière et dans les thématiques couvertes par un contrat de rivière :

- Gestion quantitative et lutte contre les inondations, le très important réseau de fossé créé au fil des siècles ayant un impact important sur l'importance des crues à l'aval du territoire ;
- Qualité de l'eau et pollutions diffuses, ces mêmes fossés constituant un vecteur préférentiel de transfert des pollutions diffuses vers les cours d'eau ;
- Biodiversité et paysage, la Dombes étant reconnue pour la richesse de sa faune avicole.

Ces enjeux sont étroitement imbriqués avec le contexte économique du territoire, la vocation première des étangs dombistes demeurant la production piscicole.

Le réseau de fossés alimentant les chaînes d'étang constitue le point d'entrée le plus pertinent pour l'élaboration d'un programme d'intervention sur le territoire dombiste dans le cadre du Contrat de Rivière. En effet, ce réseau a été créé puis entretenu pendant plusieurs décennies par les anciens syndicats d'hydraulique agricole qui se partageaient le bassin versant avant la création du SMVV. Aussi l'intervention de la collectivité sur ce réseau de fossés privés est-il perçu comme légitime par les acteurs locaux. Cependant, il faut passer d'une logique d'interventions répondant à des demandes ponctuelles (logique encore à l'œuvre lors du Contrat 2004-2011) à un programme de travaux cohérent et planifié sur plusieurs années, réalisé dans une logique de solidarité amont-aval.

Précisons que le contexte territorial dombiste a considérablement évolué au cours du Contrat de Rivière 2004-2011, accompagnant le développement démographique et les mutations sociologiques importantes qu'ont connus les communes concernées. Ainsi plusieurs démarches portées par les collectivités se sont développées au cours de ces dernières années :

- Le Livre Blanc de la Filière Piscicole (2013), porté et financé par le Conseil Départemental de l'Ain et destiné à relancer la filière piscicole en difficulté en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Le Syndicat de Rivière des Territoires de Chalaronne, qui, dans le cadre de son contrat de rivière (2008-2015), a développé un programme d'entretien des fossés dombistes ;
- Le projet de Parc Naturel Régional de la Dombes, dont l'association de préfiguration doit être créée au cours de l'année 2013 ;
- De manière moins spécifique, le SCOT et les CDDRA qui ont émergé sur le territoire au cours des années 2000.

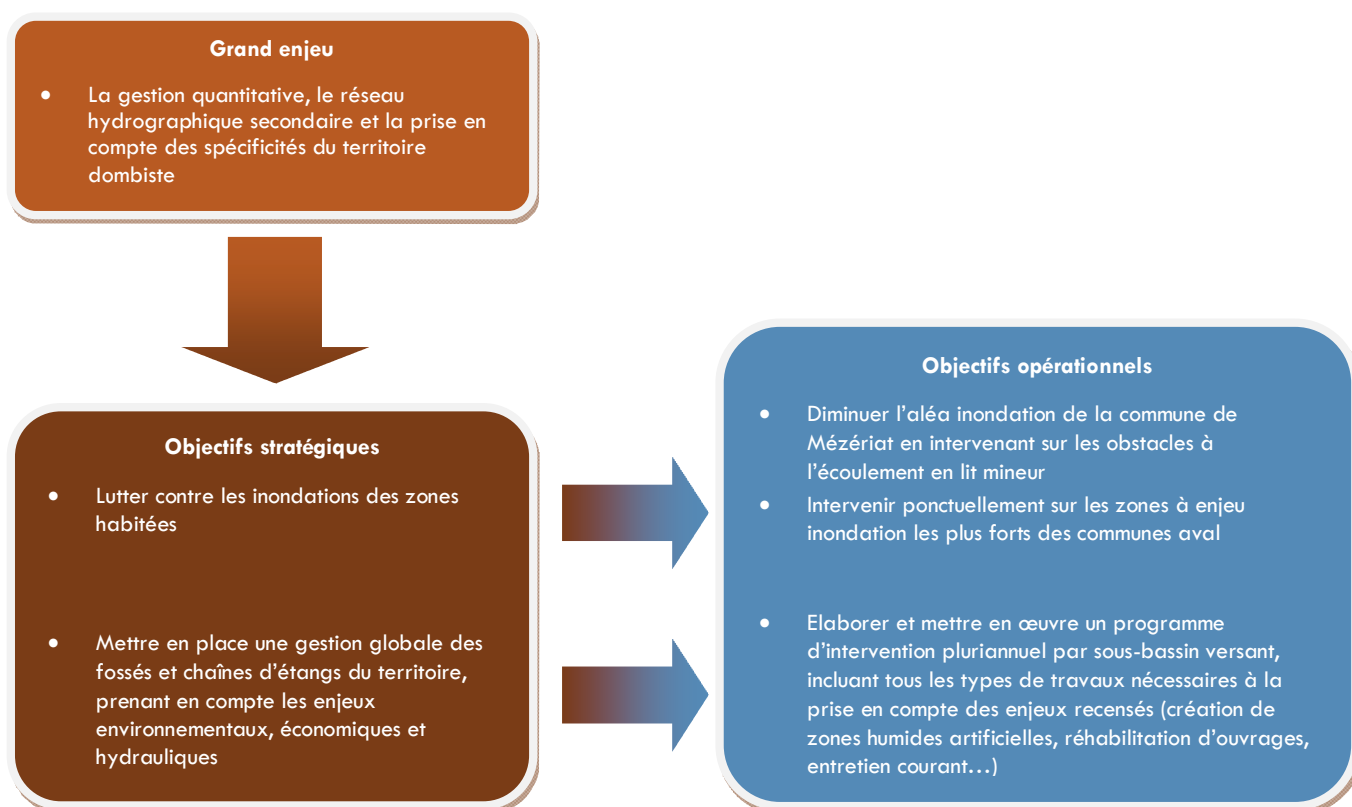
La complémentarité et les synergies entre ces différentes démarches et le présent Contrat de Rivière de la Veyle constituent un enjeu à part entière.

En conclusion, le Contrat de Rivière propose un programme d'intervention sur le réseau hydrographique intégrant les enjeux suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau, les fossés étant des vecteurs préférentiels de transfert des pollutions d'origine diffuse vers les cours d'eau ;
- Usages économiques du système hydraulique dombiste : alimentation des étangs piscicoles et drainage des terres agricoles ;
- Gestion quantitative des écoulements, et en particulier des crues ;

Ce programme doit être planifié et raisonné à une échelle hydrologiquement pertinente, comme par exemple les sous-bassins versants du territoire, et concernera également la partie bressane du bassin, pour laquelle les enjeux liés au réseau de fossés existent également bien que de façon moins spécifique.

La mise en œuvre de dispositifs d'amélioration de la qualité de l'eau de type zone humide artificielle sur une échelle aussi large que la partie dombiste du bassin de la Veyle représente un objectif ambitieux, et il n'existe à ce jour que peu de références techniques pour ce type de réalisation. **Aussi le SMVV a-t-il établi un partenariat avec l'IRSTEA (antenne d'Antony), qui travaille sur ce sujet depuis plusieurs années**, afin de bénéficier des retours d'expériences des autres opérations du même type mises en œuvre au niveau national, d'une aide technique pour la création de ces dispositifs et la mise en œuvre des dispositifs de suivi et d'évaluation.



2.5 La mise en œuvre d'une gouvernance et d'une communication globale et cohérente

2.5.1 Une gouvernance de projet structurée par grande thématique

Le bilan du Contrat de Rivière 2004-2011 a mis en évidence l'absence d'une gouvernance adaptée aux spécificités du territoire et d'une démarche de type contrat de rivière, ce qui fut cause de nombreux conflits et dysfonctionnements au sein du syndicat.

Le présent Contrat de Rivière sera mis en œuvre sous le contrôle de commissions thématiques composées à la fois de membres du comité syndical, d'élus du territoire et de partenaires techniques, financiers et institutionnels issus du Comité de Rivière. Ces commissions seront chargées de piloter la mise en œuvre du Contrat de Rivière, chacune sur une thématique bien ciblée, et rendront compte de leurs travaux à la fois au Comité de Rivière et aux assemblées délibératives du syndicat (comité syndical, mais également bureau exécutif si nécessaire). Le nombre, le périmètre de compétence et la composition de ces commissions pourront varier au cours de la mise en œuvre du Contrat de Rivière, en fonction de l'évolution de la démarche et des besoins qui en émergeront. Dans un premier temps, cette gouvernance de projet sera structurée autour des commissions thématiques suivantes :

- Commission « hydraulique et qualité de l'eau »
- Commission « rivière et ouvrages »
- Commission « communication et pédagogie »
- Commission « finance et budget »

2.5.2 Une intégration réciproque des autres politiques territoriales, en particulier d'aménagement du territoire

Le SMVV veillera à ce que la mise en œuvre du Contrat de Rivière se fasse en synergie et de manière transversale avec les autres démarches et politiques territoriales concernant tout ou partie du BVV. Citons :

- La démarche captage prioritaire Grenelle mise en œuvre sur l'aire d'alimentation du captage de Péronnas, déjà citée ;
- Les 3 territoires de SCOT (Dombes, Bourg-Bresse-Revermont et Bresse-Val de Saône), pour le recensement et la sanctuarisation des zones à enjeu fort (réservoirs biologiques, marais, prairies inondables, etc.) ;
- Le projet de création de Parc Naturel Régional de la Dombes ;
- Les Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), au nombre de 3 sur le territoire.

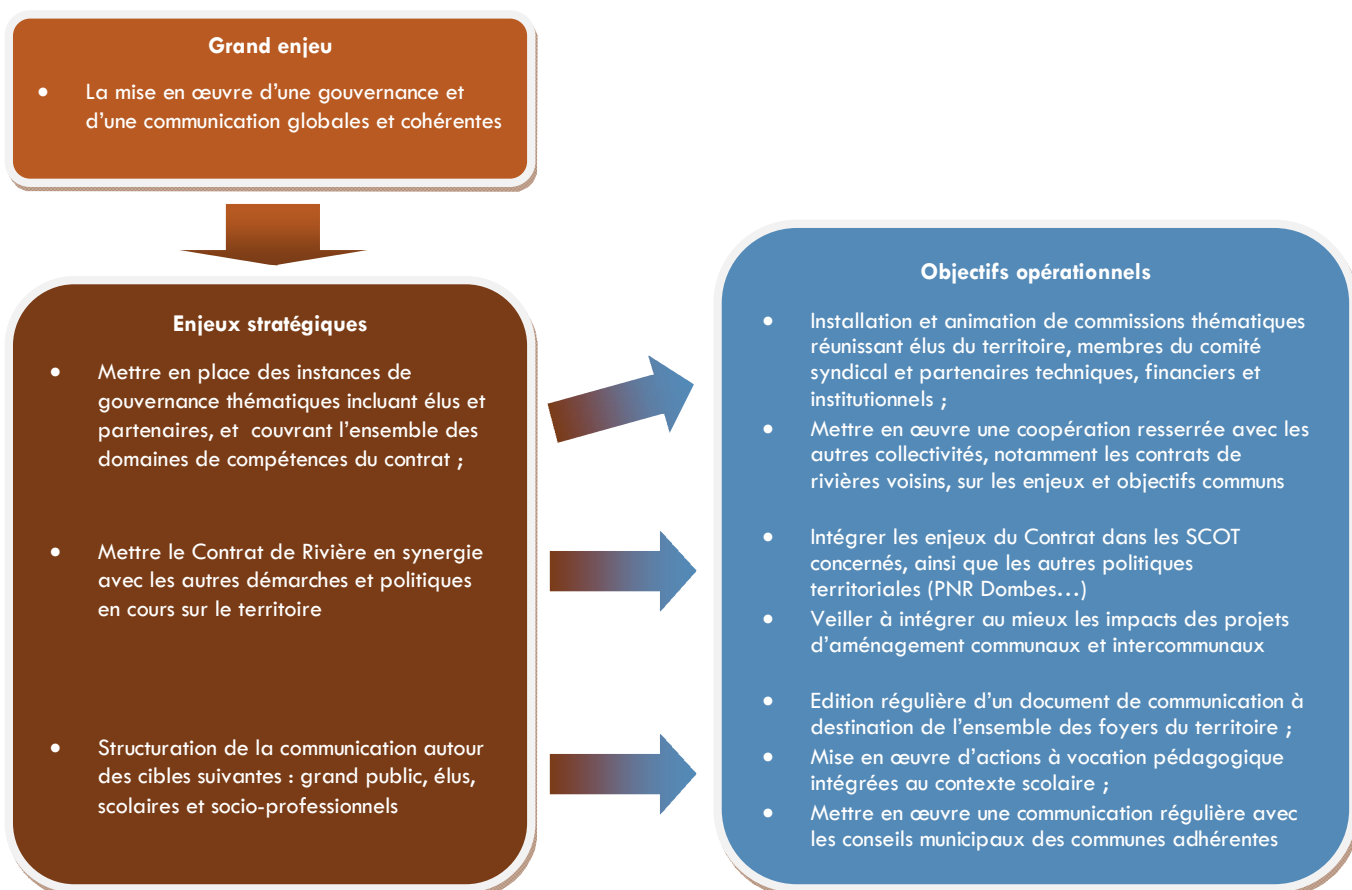
Par ailleurs, le SMVV veillera à participer autant que possible aux **procédures d'élaboration ou de révision des PLU des communes de son territoire**, afin de veiller à l'intégration des enjeux cités et donc de la cohérence de la démarche mise en œuvre. Il sera par ailleurs demandé aux communes et aux intercommunalités d'avertir le syndicat lors du lancement **des principaux projets d'urbanisme** (lotissements, ZAC etc.) afin de vérifier par exemple si ces projets n'impactent pas la qualité des milieux aquatiques et leur fonctionnement hydraulique malgré les obligations réglementaires de compensation, ou réfléchir à un moyen **d'intégrer ces compensations de manière efficace et cohérente** avec les autres actions en cours.

2.5.3 Une communication ciblée sur des acteurs spécifiques

Les grands principes de communication définis lors du Contrat de Rivière 2004-2011 restent largement valides. Ainsi, 4 cibles sont identifiées, chacune devant faire l'objet d'une communication adaptée :

- **Le grand public** : le Journal de la Veyle distribué pendant le Contrat 2004-2011 semble lu et apprécié et le site internet constitue un outil de diffusion efficace ;
- **Les jeunes et les scolaires** : à partir des prestations d'animation financées par le syndicat pour le compte des écoles dans le cadre du 1^{er} contrat,
- **Les élus du territoire**, en particulier les communes : grande lacune du 1^{er} contrat, les élus du territoire seront largement sollicités lors de la tenue des commissions thématiques mentionnées ci-dessus, et les conseils municipaux seront les destinataires d'un bulletin d'information publié régulièrement les informant de l'actualité du syndicat et du Contrat de Rivière ;

- **Les socio-professionnels**, en particulier les agriculteurs : les acteurs socio-économiques feront l'objet d'une communication spécifique dans le cadre des opérations les concernant, sous la forme de plaquette distribuée par voie postale ou de réunions d'information au niveau local, pratiques qui se sont avérées tout à fait pertinentes lors du précédent contrat ;



2.6 Assurer l'animation et le suivi de la démarche

2.6.1 Equipe technique et animation de la démarche

L'animation de la démarche sera assurée par l'équipe technique du Syndicat Mixte Veyle Vivante, qui conservera le même organigramme que lors du 1^{er} Contrat, avec cependant des missions individuelles revues et adaptées à la stratégie spécifique mise en place pour ce contrat de Rivière :

- Directeur / Chargé de mission :
 - Gestion de la structure et encadrement du personnel ;
 - Coordination globale de la stratégie et de la mise en œuvre du projet de territoire ;
 - Animation des instances de gouvernance ;
 - Définition et lancement des opérations du programme d'action, hors mise en œuvre opérationnelle
- animateur « Qualité de l'eau » :
 - Elaboration et mise en œuvre du programme d'intervention sur le réseau hydrographique secondaire ;

- Elaboration et mise en œuvre du programme de lutte contre les pollutions diffuses et dispersées ;
- Suivi global de l'évolution de la qualité de l'eau
- Technicien :
 - Mise en œuvre et suivi des opérations de travaux ;
 - Définition et mise en œuvre des interventions courantes de la structure (gestion rivière et ouvrages, entretien des terrains, etc.)
- Agent administratif :
 - Montage et exécution du budget de la structure
 - Suivi financier de l'exécution des opérations (factures, subventions, etc.)
 - Assistance au pilotage financier global du Contrat de Rivière
 - Secrétariat

2.6.2 Coordination de la mise en œuvre du Contrat de Rivière avec les politiques d'aménagement du territoire

Le renforcement de l'intercommunalité et le développement des politiques territoriales rend essentiel la mise en œuvre d'une **bonne coordination entre les structures et les projets, voire la mise en œuvre de coopérations et de mutualisations**, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle compétence obligatoire Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2016. Parmi les partenaires et projets potentiellement concernés, citons :

- Le Syndicat de Rivière des Territoires de Chalaronne et le Syndicat de la Reyssouze, porteurs de contrat de rivières sur des territoire géographiquement voisins de la Veyle ;
- Avenir Dombes Saône, CAP3B et le Syndicat Mixte Bresse-Revermont-Val de Saône, porteurs de CDDRA ;
- L'association de préfiguration du PNR de la Dombes ;
- L'EPTB Saône Doubs, porteur d'un PAEC sur le Val de saône ;
- ...

2.6.3 Suivi et évaluation du Contrat de Rivière

Il ne s'agit ici que du suivi et de l'évaluation globale du Contrat de Rivière, distinct du suivi propre à chaque opération faisant partie du programme d'action, dont les modalités sont inscrites dans les fiches action.

Une partie de cette évaluation globale se fera par la réalisation du bilan mi-parcours et du bilan de fin de contrat :

➤ Bilan mi-parcours

Intervenant à mi-parcours de la réalisation du contrat de Rivière, le bilan mi-parcours a pour principal objectif l'évaluation opérationnelle de la démarche : taux de réalisation des actions prévues, réaffectation éventuelle des fonds non dépensés, réorientation éventuelle de certaines stratégies, etc.

Cependant, il constitue également l'occasion de réaliser certaines investigations de fond qui viendront nourrir la base de données dessinant l'évolution du territoire, en particulier sur l'évolution de la qualité de l'eau.

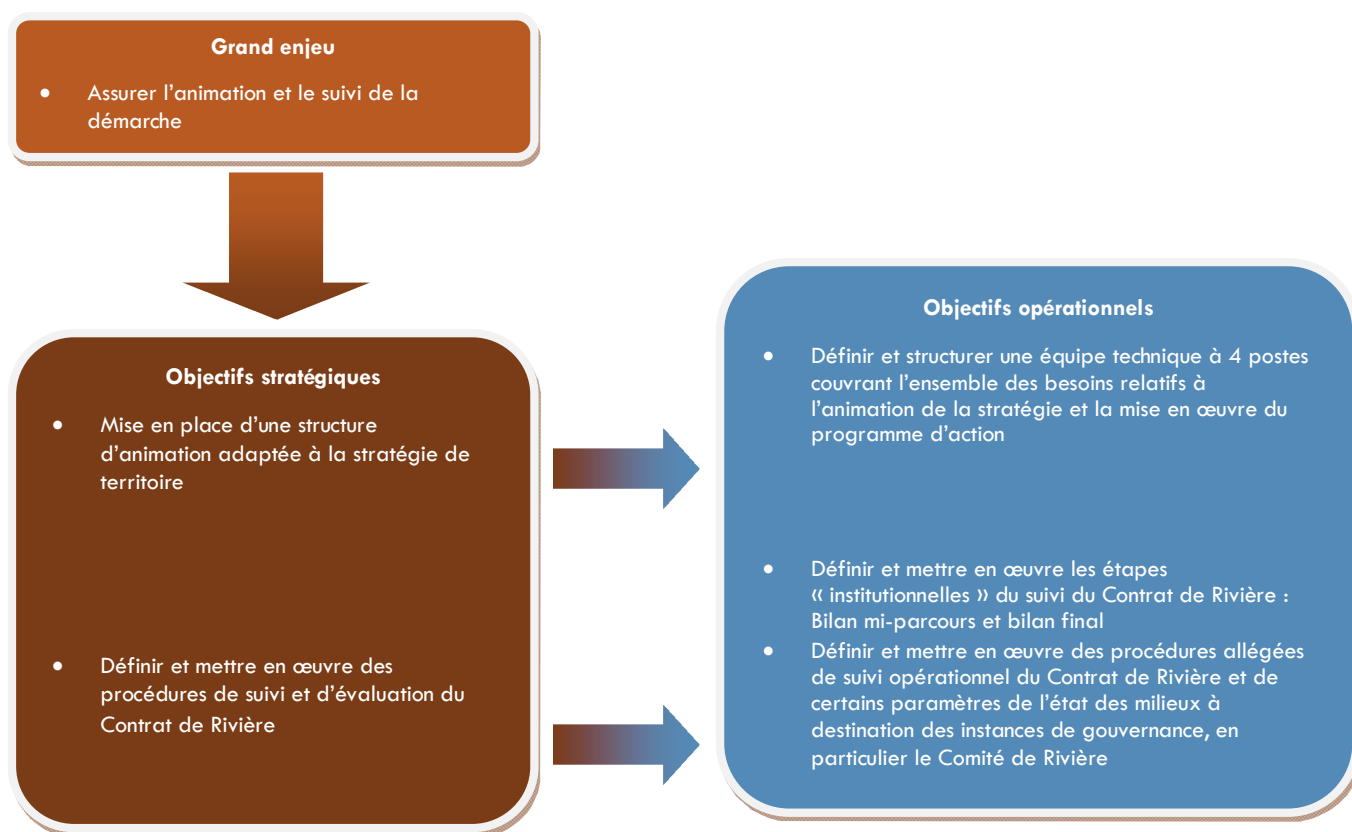
Enfin, le bilan mi-parcours doit constituer un moment politique et stratégique fort, qui doit permettre de rappeler et remettre en évidence la dynamique de projet que constitue un contrat de Rivière, qui a pu être perdue de vue au cours des années séparant la signature du contrat et la date du bilan mi-parcours. Dans ce cadre, l'ensemble des instances de gouvernance du Contrat de Rivière doit être mis à contribution pour la réalisation de cette démarche, dont l'approbation par le Comité de Rivière constitue l'aboutissement.

➤ Bilan du Contrat de Rivière :

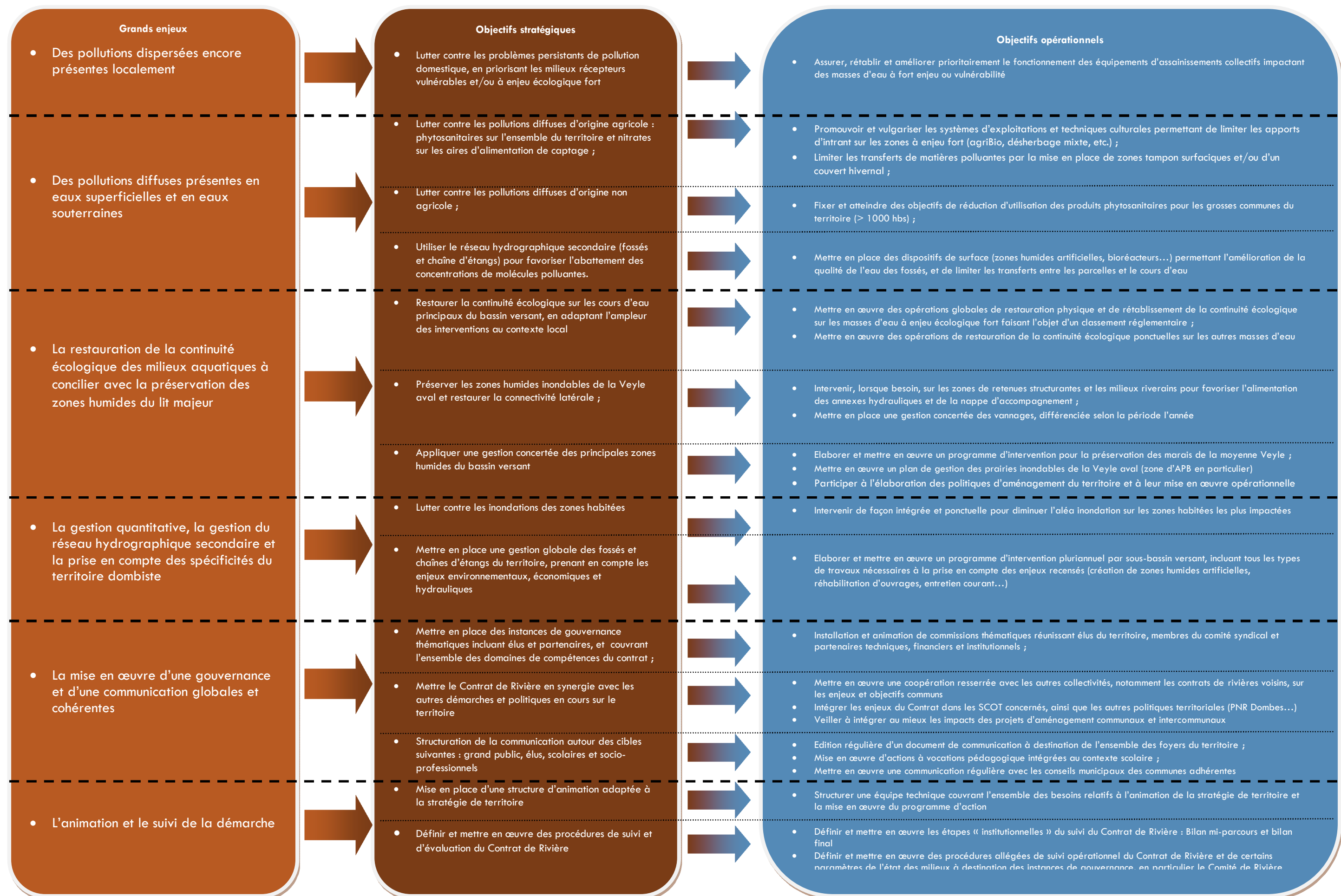
Le bilan du Contrat de Rivière aura pour rôle la réalisation du bilan technique, opérationnel, socio-politique, économique et financier de l'ensemble de la démarche. Dans ses grandes lignes, sa structuration veillera à respecter celle du bilan du Contrat de Rivière 2004-2011 afin de permettre une bonne mise en évidence de l'évolution entre état initial et état final. Une marge de manœuvre assez importante sera cependant laissée dans le cadre de la rédaction de la fiche action correspondante, afin de permettre une adaptation des investigations qui seront menées pendant ce bilan aux éventuelles réorientations ou autres imprévus qui auront pu apparaître pendant la réalisation du Contrat.

➤ Suivi annuel du Contrat

En dehors du bilan mi-parcours et du bilan final, le Contrat de Rivière fera l'objet d'un suivi annuel destiné à être porté à connaissance du comité de rivière, ainsi qu'aux principales assemblées structurant la gouvernance de la démarche. Basé sur quelques indicateurs simples et clairs de suivi opérationnels, ainsi que sur les réseaux existants de suivi de la qualité de l'eau, ce suivi aura pour objectif de maintenir le lien entre la mise en œuvre opérationnelle du contrat et la logique stratégique qui le fonde.



2.7 Synthèse des grands enjeux, objectifs stratégiques et opérationnels



2.8 LE PROGRAMME D' ACTIONS

2.9 Déclinaison des objectifs opérationnels en actions

Chacun des objectifs opérationnels listés ci-dessus va à présent être décliné en actions devant permettre l'atteinte de cet objectif.

L'ensemble des actions ainsi listées constitue le programme d'action prévisionnel du Contrat de Rivière Veyle, et son développées en fiches-actions de niveau avant-projet ou projet suivant la structuration en 3 volets classiques des Contrats de Rivière.

Certaines de ces actions répondent de façon transversale à plusieurs objectifs opérationnels, et sont alors signalées comme telles.

Toutes les objectifs opérationnels listés ci-avant ne font pas l'objet d'une déclinaison en fiche-actions, en particulier celles concernant la gouvernance et le management, car relevant du fonctionnement interne du syndicat et sont signalés par la mention « *(fonctionnement interne du SMVV)* ».

Enfin, plusieurs actions répondant à certains objectifs ont d'ores et déjà été mis en place par d'autres structures, dans le cadre d'autres projets de territoire existants ou en cours d'émergence (ex : programme LEADER porté par Avenir Dombes Saône, programme d'action sur l'AAC de Péronnas par la régie des Eaux de Bourg en Bresse, etc.). Le programme d'action du Contrat de Rivière tient compte de ces démarches existantes ou en cours d'émergence, afin d'éviter la mise en œuvre d'opérations pouvant faire doublon avec des actions déjà en place.

Le Tableau 11 synthétise cette déclinaison des objectifs opérationnels en actions localisées, et identifie les maîtres d'ouvrage potentiels de ces actions, ainsi que les actions du Programme de Mesure du SDAGE auxquelles elles répondent.

Chaque action se voit par ailleurs attribuer un numéro la rattachant au volet du Contrat de Rivière qui lui correspond.

les actions listées dans le Tableau 11 peuvent être classées en 3 catégories :

- Les actions structurantes sous maîtrise d'ouvrage SMVV, impliquant la réalisation de travaux et l'implication de plusieurs partenaires techniques et/ou financiers. Chacune de ces actions fait l'objet d'une fiche-action, la décrivant au stade avant-projet, accompagné d'un chiffrage prévisionnel, d'un plan de financement et d'un planning de réalisation. Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** donne la liste complète de ces fiches-actions classées par catégories. Les fiche-actions proprement dites figurent en annexe 1 du présent Contrat de rivière. Un tableau de synthèse figure en annexe 2.
- Les actions concernant le fonctionnement interne du SMVV, le plus souvent par une réorganisation de la gouvernance ou de l'animation. Ces actions ne font pas l'objet de fiche-action, mais font partie intégrante du Contrat de rivière Veyle ;

Volet	Code action Contrat de Rivière	Intitulé	Maître d'ouvrage	Correspondance PDM SDAGE
A - Qualité de l'Eau	Assurer, rétablir et améliorer prioritairement le fonctionnement des équipements d'assainissements collectifs impactant des masses d'eau à fort enjeu ou vulnérabilité			
	A-I-1	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de Saint-Denis-les-Bourg et Saint-Rémy	Saint-Denis-les-Bourg	ASS0302
	A-I-2	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de Péronnas	Péronnas	ASS0401
	A-I-3	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de Curtafond	Curtafond	ASS0402
	A-I-4	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de Mézériat	Mézériat	
	A-I-5	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de Saint-Paul-de-Varax	Saint-Paul-de-Varax	
	- Promouvoir et vulgariser les systèmes d'exploitations et techniques culturales permettant de limiter les apports d'intrant sur les zones à enjeu fort (agriBio, désherbage mixte, etc.) ; - Limiter les transferts de matières polluantes par la mise en place de zones tampon surfaciques et/ou d'un couvert hivernal ;			
	A-II-2	Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) de la Dombes	A définir	AGR0202, AGR030, AGR0401
	Fixer et atteindre des objectifs de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires pour les grosses communes du territoire			
	A-II-3	Elaborer et mettre en œuvre des plans de désherbage communaux sur les communes de plus de 1000 hbs du territoire	Communes	COL0201
	Mettre en place des dispositifs de surface (zones humides artificielles, bioréacteurs...) permettant l'amélioration de la qualité de l'eau des fossés, et de limiter les transferts entre les parcelles et le cours d'eau			
	A-II-1	Aménagement du réseau de fossés et de chaînes d'étangs du BVV	SMVV	AGR0202
B – Milieux aquatiques, zones humides et gestion hydraulique	Mettre en œuvre des opérations globales de restauration physique et de rétablissement de la continuité écologique sur les masses d'eau à enjeu écologique fort faisant l'objet d'un classement réglementaire ;			
	B-I-1	Restauration de la continuité écologique du Renon aval à Vonnas	SMVV	MIA0301, MIA0203
	B-I-2	Restauration de la continuité écologique de la Veyle moyenne de la gravière au Moulin de Cure	SMVV	MIA0301, MIA0203
	B-I-3	Restauration de la continuité écologique au Moulin neuf à Saint-Denis-les-Bourg	SMVV	MIA0301, MIA0202
	B-I-4	Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire au droit du seuil de la Frétaz	SMVV	MIA0301, MIA0202
	B-I-5	Restauration de la continuité écologique de la Veyle à Lent	SMVV	MIA0301, MIA0202
	B-I-6	Restauration de la continuité écologique au Moulin de Cure à Polliat	SMVV	MIA0301, MIA0202
	B-I-7	Restauration de la Veyle et aménagement de zones humide à Buellas	SMVV, Granulats VICAT	MIA0301, MIA0202
	Mettre en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique ponctuelles sur les autres masses d'eau			
	B-II-1	Aménagement du seuil de Verdemont à Vonnas	SMVV	MIA0301
	B-II-2	Restauration écologique et aménagement hydraulique de la confluence Veyle-Irance à Mézériat	SMVV	MIA0301, MIA0202
	B-II-3	Restauration de la Veyle au droit du plan d'eau de Dompierre-sur-Veyle	SMVV	MIA0301, MIA0202
	Intervenir sur les zones de retenues structurantes et les milieux riverains pour favoriser l'alimentation des annexes hydrauliques et de la nappe d'accompagnement			
	B-III-2	Restauration du vannage du Moulin Vieux à Grièges	SMVV	MIA0303
	B-III-3	Valorisation du Malivert à Laiz	SMVV	/
	B-III-4	Restauration des ouvrages hydrauliques du Moulin Neuf à Saint-Jean-Sur-Veyle	SMVV	MIA0303, MIA0202
	B-III-5	Aménagements hydrauliques au droit du moulin de Polaizé à Polliat	SMVV	MIA0303, MIA0202
	B-III-6	Restauration du seuil de répartition du goutt des Parties	SMVV	/
	B-III-7	Restauration écologique et aménagement hydraulique du marais des Molières	SMVV	MIA0202
	B-III-8	Restauration écologique du Marais de Vial	CEN	MIA0202
	B-III-9	Restauration écologique et aménagement hydraulique de zones humides à Saint-Jean-sur-Veyle et Pont-de-Veyle	SMVV	MIA0202
	B-III-10	Restauration écologique et aménagement hydraulique de zones humides à Saint-Cyr-sur-Menthon	SMVV	MIA0202
	B-III-11	Restauration écologique et aménagement hydraulique d'une zone humide à Saint-Jean-sur-Veyle	SMVV	MIA0202
	Mettre en place une gestion concertée des vannages, différenciée selon la période l'année			
		Définition et mise en œuvre d' un protocole de gestion et d'utilisation des vannages conciliant critères écologiques et usages locaux	Propriétaires d'ouvrages, SMVV	MIA0303
	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'intervention pour la préservation des marais de la moyenne Veyle			
	B-III-7	Restauration écologique et aménagement hydraulique du marais des Molières	SMVV	MIA0202
	B-III-8	Restauration écologique du Marais de Vial	CEN	MIA0202
	Mettre en œuvre un plan de gestion des prairies inondables de la Veyle aval (zone d'APB en particulier)			
	B-III-1	Projet Agro Environnemental et Climatique pour la gestion et la préservation des prairies inondables de la Basse Veyle	Agriculteurs	AGR0401
	Intervenir de façon intégrée pour diminuer l'aléa inondation sur les zones habitées les plus impactées			
	B-II-2	Restauration écologique et aménagement hydraulique de la confluence Veyle-Irance à Mézériat	SMVV	MIA0301, MIA0202
	B-IV-1	Aménagement du bief Bourbon au droit du lotissement des Allouets à Biziat	SMVV	/
	B-IV-2	Prévention des inondations à Pont-de-Veyle	SMVV	MIA0303
	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'intervention sur fossés pluriannuel par sous-bassin versant, incluant tous les types de travaux nécessaires à la prise en compte des enjeux recensés (création de zones humides artificielles, réhabilitation d'ouvrages, entretien courant...)			
	A-II-1	Aménagement du réseau de fossés et de chaînes d'étangs du BVV	SMVV	AGR0202
C – Animation, communication et gouvernance	Installation et animation de commission thématiques réunissant élus du territoire, membres du comité syndical et partenaires techniques, financiers et institutionnels			
		Installation et animation des commissions suivantes : rivière et ouvrages hydrauliques, hydraulique et qualité de l'eau, pédagogie et communication, finances et budget		/
	Mettre en œuvre une coopération resserrée avec les autres collectivités, notamment les contrats de rivières voisins, sur les enjeux et objectifs communs			
		(Fonctionnement interne SMVV)		
	Intégrer les objectifs du contrat dans les SCOT et autres politiques territoriales (PNR Dombes...)			
		(Fonctionnement interne SMVV)		
	Veiller à intégrer au mieux les impacts des projets d'aménagements communaux et intercommunaux			
		(Fonctionnement interne SMVV)		
	Edition régulière d'un document de communication à destination de l'ensemble des foyers du territoire			
	C-II-1	Communication auprès du grand public	SMVV	/
	Mise en œuvre d'actions à vocations pédagogique intégrées au contexte scolaire			
	C-II-2	Sensibilisation du public scolaire et pédagogie	SMVV	/
	Mettre en œuvre une communication régulière avec les conseils municipaux des communes adhérentes			
		Rédaction et diffusion d'un bulletin de liaison régulier avec les conseils municipaux		/
	Structurer une équipe technique couvrant l'ensemble des besoins relatifs à l'animation de la stratégie de territoire et la mise en œuvre du programme d'action			
	C-I	Animation du Contrat de Rivière Veyle	SMVV	/
	Définir et mettre en œuvre les étapes « institutionnelles » du suivi du Contrat de Rivière : Bilan mi-parcours et bilan final			
	C-III-1	Réalisation du bilan mi-parcours du Contrat de Rivière	SMVV	/
	C-III-2	Réalisation du bilan final du Contrat de Rivière	SMVV	/
	Définir et mettre en œuvre des procédures allégées de suivi opérationnel du Contrat de Rivière et de certains paramètres de l'état des milieux à destination des instances de gouvernance, en particulier le Comité de Rivière			
		(Fonctionnement interne SMVV)		
	C-III-3	Suivi piscicole des opérations de restauration de milieu aquatique	Fédé de Pêche	/

TABLEAU 11 : DECLINAISON DES OBJECTIFS OPERATIONNELS EN PROGRAMME D'ACTIONS

En noir : actions du contrat de rivière faisant l'objet de fiche-actions
 En gris : actions portées en interne par le SMVV, ne faisant pas l'objet de fiche-action

2.10 Structuration et planification du programme d'action prévisionnel

Un tableau de synthèse des actions du Contrat de rivière, assortie d'un planning et d'un plan de financement prévisionnel, figure en annexe 2 du présent document.

2.11 Synthèse thématique des actions prévisionnelles du Contrat de Rivière

2.11.1 Pollutions dispersées et assainissement : une action ciblée sur les milieux récepteurs vulnérables ou à enjeu fort

Malgré d'importantes améliorations constatées au cours du Contrat de Rivière 2004-2011, quelques problèmes de dégradation de la qualité de l'eau dus aux pollutions domestiques persistent localement sur le territoire. Le Contrat de Rivière s'attachera à favoriser en priorité les équipements d'assainissement dont les milieux récepteurs sont vulnérables ou à enjeu fort à savoir :

- Les équipements de Saint-Paul-de-Varax, dont les milieux récepteurs (bief de Croix et Vieux Jonc) sont considérablement fragilisés par la sévérité de leurs étiages ;
- Les équipements de Saint-Denis-les-Bourg et Péronnas, qui rejettent dans la Veyle moyenne, tronçon présentant encore une qualité physique relativement préservée et sur lequel d'importants travaux de renaturation ont et vont avoir lieu ;
- Les équipements de Mézériat, entièrement à recréer suite au départ de l'usine la Bresse, et dont le milieu récepteur est situé juste à l'aval de l'Irancel et de la Veyle, lieu de l'une des opérations de renaturation les plus importantes du présent contrat.

2.11.2 Substances dangereuses pour l'eau

Le bassin versant de la Veyle ressort en Risque de Non atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) en 2021 sur le volet « substances dangereuses pour l'eau ». Les substances à l'origine de ce risque sont pour l'essentiel les HAP (Hydrocarbure Aromatiques Polycycliques) trouvées couramment à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée et les produits phytosanitaires (exemple : Isoproturon, Tributylétain...) qui font l'objet de programmes d'actions spécifiques de lutte contre les pollutions diffuses.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte Veyle Vivante ne propose pas d'action spécifique vers les acteurs industriels du territoire

2.11.3 Pollutions diffuses : une approche prenant en compte les nombreuses actions déjà en cours ou à venir sur le territoire

La question de la lutte contre les pollutions diffuses est complexe car impliquant de nombreuses thématiques et compétences, en particulier agronomiques et économiques. De nombreuses démarches sont ainsi déjà en cours sur le territoire, visant par exemple à promouvoir l'agriculture biologique ou les principes de l'agroécologie.

Aussi le SMVV limitera-t-il son action à ce qui correspond le mieux à ses compétences statutaires et techniques, à savoir la limitation des pollutions par action sur les transferts hydrauliques, en particulier via l'important programme action prévu sur les fossés du territoire (action A-II-1). Il continuera également à

s'impliquer dans la mise en œuvre des dispositifs contractuels financés par le FEADER, dans la continuité des actions mises en place lors du Contrat 2004-2011, avec la mise en œuvre du dispositif PAEC sur les prairies de la Veyle aval, et sur la Dombes en collaboration avec le Syndicat de Rivière des Territoires de Chalaronne, la chambre d'Agriculture de l'Ain et le syndicat mixte Avenir Dombes Saône.

Il sera également partenaires des démarches mises en œuvres par d'autres structures, sur des enjeux plus strictement agronomiques ou économiques, comme l'élaboration du programme d'action sur l'AAC de Péronnas, le projet de PAEC sur le territoire bressan porté par le syndicat mixte CAP3B, ou les actions liées à la filière bio ou tout autre système d'exploitation permettant de limiter l'apport d'intrants, en particulier de produits phytosanitaires.

2.11.4 Continuité écologique et restauration morphologique : des actions ambitieuses adaptées aux réalités du territoire

Le Contrat de Rivière propose un programme d'action ambitieux sur les objectifs de restauration de la qualité physique des cours d'eau, avec le rétablissement de la continuité écologique sur l'intégralité des cours d'eau classés en liste 2 au titre des objectifs de remise en continuité écologique du SDAGE, soient près de 22 kms de cours d'eau remis en continuité sur le Renon et la Veyle.

Certaines actions de remise en continuité plus ponctuelles sont prévues sur d'autres secteurs (Vonnas, Méziériat, Dompierre s/Veyle), liées à d'autres enjeux d'usage ou d'aménagement urbain.

Le Tableau 12 énumère les ouvrages sur tronçons classés en Liste 2 et présentant un enjeu continuité concernés par ces opérations de remise en continuité, en les identifiant par leur code et leur dénomination ROE. **La plupart de ces opérations intégreront des actions de restauration morphologique du cours d'eau sur la zone d'influence amont de la retenue**, actions dont la nature et l'ampleur exacte seront précisés dans le projet final via les fiches actions.

Les opérations de remise en continuité ne concerneront pas les zones d'alimentations de prairies humides inondables, afin de ne pas risquer le drainage de ses espaces suite à une baisse trop importante du niveau de la rivière.

Au total, et à titre prévisionnel, les actions de restaurations morphologiques concerneront environ 4 kms de linéaire de cours d'eau classé liste 2, auxquels s'ajoutent 2 kms de restauration prévus hors liste 2, dans le cadre des actions B-II-2 et B-II-3).

Ouvrage ROE sur tronçon Liste 2 présentant un enjeu « continuité »		Action Contrat de Rivière de remise en continuité	
Code ROE	Nom	Code action	Nom
55443	Seuil aval pont D23	B-I-5	Restauration de la continuité écologique de la Veyle à Lent
46814	PE Moulin la Croix		
46813	PE Etang La Croix		
41251	Bel Air		
46812	PE canal Longchamp Maillet		
41498	PE étang Bel Air		
46810	PE Moulin Maillet		
41497	Amont Gourion		
46808	PE agricole Colon	/	Il n'est pas prévu d'intervenir sur cette ouvrage qui ne perturbe que très faiblement la continuité
46807	La Frétaz	B-I-4	Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire au droit du seuil de la Frétaz
46805	Pont D67a	/	Aménagement de l'ouvrage relevant de la compétence du Conseil Départemental
46803	Moulin Neuf	B-I-3	Restauration de la continuité écologique au moulin Neuf à Saint-Denis-les-Bourg
46802	Les Combes	/	Impact sur la continuité modéré. Pourra intégrer les mesures complémentaires d'extension de la gravière sir le projet a lieu.
46801	Barrage de Chamambard	B-I-2	Restauration de la continuité écologique de la Veyle moyenne de la gravière au moulin de Cure
46799	Barrage du moulin de Loyasse		
46798	Barrage du moulin des Vernes		
46796	Moulin de Cure	B-I-6	Restauration de la continuité écologique au moulin de Cure à Polliat
46726	Scierie Burel	B-I-1	Restauration de la continuité écologique du renon aval à Vonnas
46724	PE Moulin de la Poule		
46722	Moulin de Champagne		
77816	Seuil Moulin Molière	B-III-7	Restauration écologique et aménagement hydraulique du marais des Molières

OUVRAGES ET OPERATIONS IMPLIQUANT DES ACTIONS DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE

TABLEAU 12 : SYNTHÈSE DE LA PRISE EN COMPTE DANS LE CONTRAT DE RIVIÈRE DE OUVRAGES V ROE SUR TRONÇONS CLASSES EN LISTE 2 ET PRÉSENTANT UN ENJEU CONTINUÏTÉ (LES OUVRAGES ET OPERATIONS IMPLIQUANT DES ACTIONS DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE APPARAISSENT EN ROUGE)

2.11.5 Préservation des zones humides : une approche globale et intégrée

Les prairies humides inondables de la Veyle aval (incluant la zone d'Arrête Préfectoral de Protection de Biotope) feront l'objet de plusieurs actions concernant des aspects essentiels de leur préservation :

- **L'aspect hydraulique**, avec la restauration des vannages les plus structurants pour contrôler le niveau de la nappe d'accompagnement de la rivière et l'inondabilité des parcelles riveraines, sur la base d'une étude hydrogéologique qui déterminera le meilleur mode de gestion à appliquer pour favoriser la connectivité latérale et les échanges entre la rivière et ses milieux annexes ;
- **L'aspect gestion et exploitation**, avec la mise en œuvre d'un Projet Agroenvironnemental et Climatique spécifique à ce secteur, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, visant à favoriser et à valoriser les exploitations d'élevage de la zone, garantes du maintien de son caractère majoritairement herbager ;
- **L'aspect aménagement et urbanisme**, avec une participation du SMVV aux réunions de concertation organisées par collectivités du secteur lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, ou l'implication dans des projets d'aménagement susceptibles d'impacter ces espaces (gravières, lotissements, projets industriels, etc.)

Par ailleurs, les marais de la Veyle moyenne feront également l'objet d'interventions visant à préserver leur alimentation hydraulique, ainsi que des opérations ponctuelles visant à favoriser la présence d'une biodiversité spécifique à ce type d'espace.

2.11.6 Gestion quantitative : une gestion intégrée des problèmes d'inondation, et quelques actions ciblées

Les problèmes d'inondation présents sur la partie aval du territoire feront l'objet d'un traitement intégré aux autres enjeux du contrat de rivière, lorsque cela s'avère techniquement possible. Par exemple, la remise en continuité de la Veyle au droit de l'ancienne usine La Bresse à Mézériat (B-II-2) permettra de diminuer l'aléa inondation de la commune, à l'aide de quelques aménagement hydrauliques complémentaires. Le programme d'intervention sur les fossés (A-II-1) intégrera également les principes de gestion dynamique des crues.

2 opérations ciblées restent cependant inscrites au contrat, concernant le lotissement des Allouets à Biziat et la commune de Pont-de-Veyle.

2.11.7 Gouvernance et communication : une intégration renforcée de la structure au territoire, et à son environnement politique et institutionnel

Le contrat de rivière intégrera la mise en œuvre d'instances de gouvernance thématiques permettant de couvrir l'ensemble des enjeux du contrat de rivière. Il s'agit de 4 commissions thématiques découpées comme suit :

- Rivière et ouvrages
- Hydraulique et qualité de l'eau
- Communication et pédagogie
- Budget et finances

L'ensemble des acteurs territoriaux concernés par ces thématiques pourront être conviés lors de ces réunions. La mise en œuvre de cette gouvernance partagée est l'un des gros enjeux de ce nouveau contrat, la gouvernance stratégique ayant été un point faible majeur du contrat de Rivière 2004-2011.

La communication du syndicat reprendra les outils déjà mis en place lors du contrat précédent (Journal de la Veyle et site internet en particulier), ceux-ci ayant fait la preuve de leur pertinence. La commission communication travaillera à la mise en place d'outils complémentaires, centrés sur des thématiques précises à définir (ex : droit et devoirs des propriétaires riverains...).

Par ailleurs, le SMVV s'attachera à la mise en place d'un projet pédagogique sur le thème de la rivière et des zones humides à destination des écoles de son territoire. Cette action pourra s'inspirer du projet pédagogique de découverte du territoire dombiste porté par Avenir Dombes Saône, dont la mise en œuvre est prévue dès la rentrée 2014.

Enfin, le syndicat mettra en place avec ses partenaires un dispositif de suivi complet de son action, en particulier en ce qui concerne les opérations de restauration du milieu aquatique. Parmi les partenaires concernés, citons :

- Le Conseil Départemental de l'Ain, qui prendra en charge des analyses de qualité de l'eau lors des phases de bilan mi-parcours et final du Contrat (actions C-III-2 et C-III-3) ;
- La FPPMA, qui réalisera le suivi piscicole des opérations réalisées (action C-III-1) ;

- L'IRSTEA de Villeurbanne qui, en collaboration avec le SMVV, participera au suivi thermique des masses d'eau du territoire ;

A ces investigations réalisées par les partenaires viendront s'ajouter les prestations portées par le SMVV dans le cadre des bilans : hydromorphologie, étude piscicole globale si besoin, bilan social et politique...

2.12 Participation attendue des principaux partenaires financiers

2.12.1 Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau RMC est sollicitée pour participer au financement du Contrat de Rivière Veyle dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention qui s'étend sur la période 2013-2018. Ce programme d'intervention se positionne en priorité sur les actions pouvant s'inscrire dans le programme de mesure du SDAGE 2015-2021, soient pour le territoire de la Veyle les actions de restauration physique des cours (et plus particulièrement les actions de restauration de la continuité écologique) et le financement des postes permettant la réalisation de ces opérations.

Par ailleurs, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, L'Agence de l'Eau ouvre la possibilité d'obtention de bonification de certains financements, en contrepartie des efforts consentis par les communes pour la mise en œuvre d'opérations ambitieuses de restauration des milieux aquatiques. Dans le cadre du présent contrat, ces bonifications seront proposées aux opérations d'assainissement collectif les plus impactantes sur le bassin versant.

2.12.2 Région Rhône-Alpes

La participation demandée à la Région Rhône Alpes concerne principalement les opérations de restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques et de préservation et restauration des zones humides du territoire, ainsi qu'une participation au fonctionnement de la structure. Ce choix s'inscrit dans la continuité des actions financées dans le cadre du Contrat 2004-2011, mais doit également permettre l'adaptation à tout dispositif de financement issu du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), sur le point d'être mis en œuvre. Des financements de certaines actions telles que le programme d'intervention sur les fossés pourront également être demandés dans le cadre de la mise en place de l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Dombes.

2.12.3 Conseil Départemental de l'Ain

Les participations demandées au Conseil Départemental de l'Ain concernent principalement des actions relatives à la gestion et la préservation des zones humides, afin de correspondre au mieux aux orientations fixées par le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et le Plan Départemental de l'Eau : participation au financement du dispositif PAEC sur les zones prairiales inondables de la Veyle, acquisition foncière et aménagement d'une prairie humide, restauration d'ouvrages hydrauliques ; etc.

Par ailleurs, le Conseil Départemental sera également sollicité pour le financement du programme d'intervention sur les fossés, en cohérence avec sa forte implication sur le territoire dombiste (Livre Blanc de la filière piscicole...)

Enfin, toujours dans le cadre du plan Départemental de l'Eau, le Conseil Départemental sera sollicité pour le financement de l'un des postes de l'équipe technique. Une participation aux actions de communication sera également demandée.

2.12.4 Union Européenne / fonds FEADER

Les fonds européen FEADER seront sollicité via la mise en œuvre de 2 PAEC sur le territoire : Veyle aval et Dombes.

Par ailleurs, des participations pourront également être demandées pour le financement du programme d'intervention sur les fossés dans le cadre du dispositif LEADER que le Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône prévoit de mettre en place sur son territoire.

2.12.5 Autres financements

Outre les partenaires financiers principaux, d'autres financements plus ponctuels et spécifiques pourront intervenir en fonction des actions :

- Les communes, propriétaires riverains et monde de la pêche (fédération ou association locale) pourront être sollicités pour participer à certaines actions du volet B. Ces participations seront négociées au moment du lancement de l'opération, en fonction des demandes éventuelles et particulière concernant la nature des travaux ;
- La fédération de Pêche de l'Ain s'est portée maître d'ouvrage d'une action de suivi piscicole des futurs travaux de restauration des milieux aquatiques (action C-III-3) ;

ANNEXES

- I. Fiches-actions du Contrat de Rivière
- II. Tableau de synthèse des actions du Contrat de Rivière
- III. Délibération du Comité de rivière
- IV. Document contractuel

*

ANNEXE I

- Fiches action

ANNEXE II

- Tableau de synthèse des actions du Contrat de Rivière

